

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-54

Séance du 24 juillet 2020

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2020

Le 24 juillet 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Michèle JEANNENOT, M. Pierre FIETIER, M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONTIER - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Charlene AUTHIER - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Nathalie BOUDEVIN - Mme Parvin CERF - M. Brice MICHEL - Mme Latifa GILLIOTTE - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : Mme Christine BAINIER Reppe : - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente
Mme Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Miltiades CONSTANTAKOTOS, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
M. Gérald LORIDAT, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Tony KNEIP, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Rachel HORLACHER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Thérèse ROBERT, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
M. Julien COULON, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Martine PAULUZZI, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELE, Titulaire de la commune de Dorans
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
M. Frédéric VADOT, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
M. Dominique RETAILLEAU, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Alain PICARD, 1^{er} Vice-président
Mme Nathalie BOUDEVIN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Nikola JELICIC, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Charlene AUTHIER, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la commune de Cravanche *
M. Alain FOUSSERET, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Hafida BERREGAD, Titulaire de la commune d'Essert

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-présidentSecrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : 1 à 12 - suspension de séance - 13 à 23-28-29-24-25-26-27-30 à 70.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 17.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-28).

Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 68 (délibération n° 20-95) et donne pouvoir à M. Samuel DEHMECHE, 14^e Vice-président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20200724-20-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 27 JUL. 2020

Direction des Finances

Références	MM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés	Budget
Code matière	7.1

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

L'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, maintient l'obligation du débat d'orientation budgétaire mais permet sa tenue lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 5 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-), et 4 abstentions (Mme Hafida BERREGAD –mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

(M. Alain FIORI, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte par un vote du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTICQ





Rapport d'orientation Budgétaire 2020

Avant-propos

A l'instar des orientations budgétaires de l'année précédente, le Grand Belfort doit à nouveau faire face à un fort déclin du produit fiscal attendu au titre de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. Pour la troisième année consécutive, notre EPCI constate un effondrement de la CVAE en grande partie liée aux contributions des entreprises Alstom et General Electric.

Sur la période 2017-2020, la perte en cumulée de CVAE est de 9 millions d'euros. C'est ainsi qu'en 2020, Grand Belfort Communauté d'Agglomération inscrira 4,4 millions d'euros de moins en recette à son budget qu'en 2017. Aucun dispositif national de compensation n'existe pour faire face à une telle situation.

Une situation que l'on pouvait déjà décrire comme inédite en 2019 : si le produit de CVAE 2019 rejoignait l'étiage de 2015, il venait s'ajouter à la perte cumulée de dotations dépassant les dix millions d'euros dans le cadre du plan de réduction des dépenses publiques 2015-2017.

Pour faire face à ces pertes que l'on pouvait espérer conjoncturelle, le budget 2019 a trouvé son équilibre par une reprise anticipée des résultats et une modification des plafonds de CFE.

Néanmoins, force est de constater que la modification des recettes du Grand Belfort devient structurelle : niveau des dotations abaissé, décroissance du produit fiscal, suppression de la taxe d'habitation remplacée par une fraction de la TVA plus sensible à la conjoncture économique.

Dans ce contexte d'extrême tension budgétaire, ce premier mandat complet pour le Grand Belfort doit être l'occasion de définir une nouvelle trajectoire financière et, à travers elle, dessiner de nouvelles logiques de solidarité et de péréquation à l'échelle du territoire.

Un travail indispensable pour se donner les moyens de construire un projet de territoire pour notre nouvelle agglomération.

SOMMAIRE

Rappel des dispositions juridiques.....	4
I. Un contexte économique et financier national et international incertain.....	4
A. Projections macro-économiques (Janvier 2020)	4
B. La Loi de Finances 2020 : quels impacts pour Grand Belfort et ses communes membres ?.....	6
C. La réforme de la taxe d'habitation : quel impact sur les particuliers et le bloc communal ?.....	9
II. Evaluation du contexte local	13
A. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	13
B. Une baisse importante des dotations de l'Etat	17
C. La chute des recettes fiscales	19
III. Les orientations budgétaires 2020	20
A. Des recettes structurellement fragilisées	20
B. La difficile compression des dépenses de fonctionnement.....	21
C. Le recours au levier fiscal ?	22
1) La fiscalité économique	22
2) La fiscalité ménage.....	23
IV. Refonder le modèle budgétaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	24
A. Vers un nouveau pacte financier & fiscal de solidarité	24
1) Les pactes financiers 2016 et 2017	24
2) Quel pacte financier 2021-2026 ?.....	25
B. Les priorités d'investissements.....	25
1) Les projets en cours	25
1) Le programme pluriannuel d'investissement	26
2) Les autorisations de programme / crédits de paiement	26
C. Les priorités d'investissements.....	27
V. Le service public des déchets ménagers	29
VI. Les orientations budgétaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	31
A. Budget annexe de l'eau	31
B. Budget annexe de l'assainissement.....	38
C. Lotissement artisanal Sénarmont	45
D. Lotissement artisanal Les Errues	46
Annexes.....	48
A. Produits des services.....	48
B. Répartition des attributions de compensation.....	49
C. Eléments sur la dette du Budget Principal.....	51
D. Eléments sur la dette du Budget Eau.....	52
E. Eléments sur la dette du Budget Assainissement.....	53
F. Eléments sur la dette du Budget Lotissement artisanal des Errues.	54

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

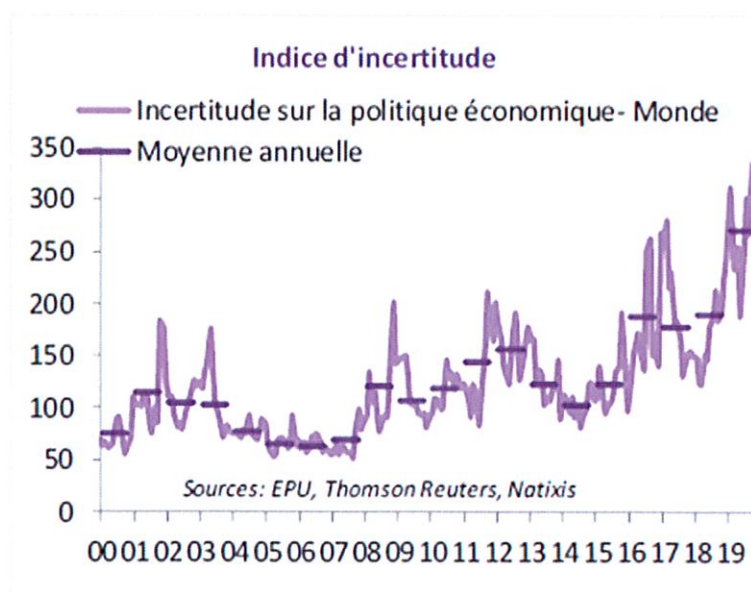
Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

I. Un contexte économique et financier national et international incertain

A. Projections macro-économiques (Janvier 2020)

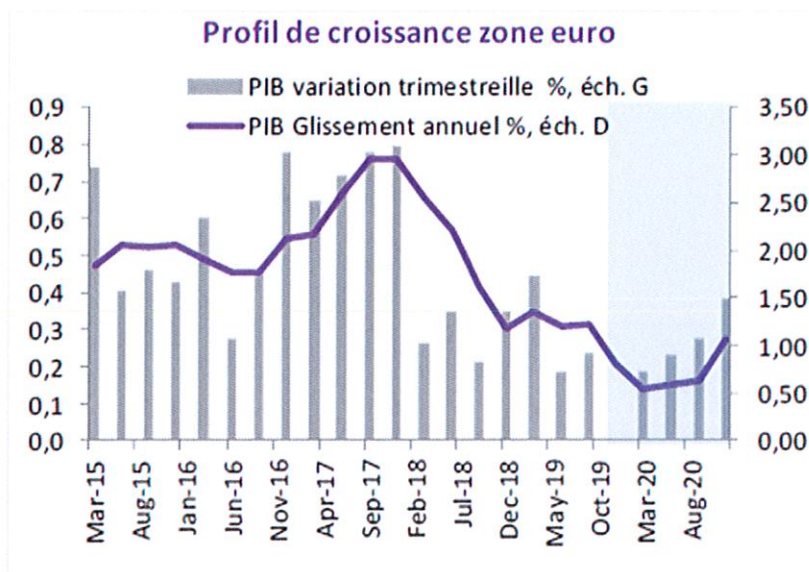
Au niveau mondial, l'année 2019 a été caractérisée par le ralentissement de l'économie, dans un environnement dominé par une faible inflation et des politiques monétaires ultra accommodantes.

L'ensemble est fortement lié à un climat permanent d'inquiétude : incertitudes politiques et géopolitiques (guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis), absence d'accord sur le Brexit au sein de l'Union Européenne, risques sanitaires (coronavirus). L'indice d'incertitude sur la politique économie est au plus haut depuis 20 ans. Malgré quelques signes d'apaisement lors des derniers mois de 2019, le climat d'inquiétude risque de persister en 2020.



Pour limiter les effets de la décélération économique et limiter l'impact des premiers signes de récession, principalement dans le secteur manufacturier, les Banques Centrales ont mis en

place, à partir de l'été 2019, une politique monétaire accommodante. Elle se traduit par une baisse des taux pour le Fed ou des mesures d'accompagnement pour la BCE (baisse de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, programme d'achat d'actifs...). La fin de l'année 2019 est marquée par les premiers signes d'une stabilisation de la situation.



Les projections économiques de la Banque de France parues fin 2019, prévoient un tassement de la croissance française en 2020 avec un taux prévisionnel de 1,1%. Par la suite, un léger redressement est envisagé en 2021 et 2022 (1,3%).

En 2020, la croissance en France résisterait mieux que celle de ses voisins en raison d'une demande intérieure soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat et grâce à l'investissement des entreprises favorisé par des conditions de financement avantageuses.

L'inflation atteindrait un creux en 2020, à 1,1%, en raison du ralentissement des prix de l'alimentation et d'une baisse des prix de l'énergie. La Banque de France projette une légère reprise de l'inflation à partir de 2021, portée par les composantes non liées à l'énergie et à l'alimentation (1,3% en 2021 et 1,4% en 2022).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB	1,0	2,4	1,7	1,3	1,1	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,3	1,2	2,1	1,3	1,1	1,3	1,4

Projections de croissance et d'inflation en % (Banque de France – décembre 2019)

Toutes ces prévisions vont être entièrement réajustées dans les prochains mois en raison de l'épidémie de Coronavirus

Les premiers mois de l'année 2020 ont vu l'épidémie de coronavirus, née en Chine, se transformer en pandémie mondiale.

L'impact de la pandémie de coronavirus dépasse désormais le strict cadre sanitaire.

L'économie mondiale est déjà très fortement impactée : chute brutale de la croissance sur le premier semestre 2020, recours à l'endettement par les états pour secourir les secteurs d'activité en difficultés, forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, ...

Le bilan économique définitif de cette crise est encore loin d'être arrêté. Les économistes s'accordent pour dire qu'un retour à une situation normale d'avant crise n'est pas envisageable avant 2022.

B. La Loi de Finances 2020 : quels impacts pour Grand Belfort et ses communes membres ?

La loi de finances initiale (LFI) pour 2020 a été publiée au journal officiel du 29 décembre 2019.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en progression dans la LFI. Mais, cette hausse correspond uniquement à la troisième vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

2020
en Mds € (2019)

Transferts financiers aux collectivités locales		2020 : 115,7 2019 : 111,9
--	--	------------------------------

Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)
----------------------	----------------	---	--------------



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2020 : 74,1 2019 : 73,1
---	--	----------------------------

Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)	Amendes de police	0,6 (0,5)
-------------------------------	--------------	--------------------------	--------------	-------------------	--------------



Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2020 : 49,1 2019 : 48,8
--	--	----------------------------

Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)	TVA des régions	4,4 (4,3)
--------------------------------	----------------	------------------	--------------	-----------------	--------------

DGF	26,847	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,917	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales se caractérisent par :

Une stabilité du montant de la DGF au niveau national, mais la Ville de Belfort et le Grand Belfort continuent à voir leur dotation diminuer.

Les compensations de fiscalité progressent en raison de la montée en charge de l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très petit chiffre d'affaires.

Une progression du FCTVA intimement corrélée à la progression des dépenses d'investissement réalisées depuis 2017.

Une hausse de la dotation « élu local » pour permettre la revalorisation des indemnités versées aux élus dans le cadre de la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

En 2020, les montants consacrés à la péréquation verticale poursuivent leur progression (+190 M€). Cette hausse est financée pour la troisième année consécutive par des redéploiements de crédits au sein de la DGF.

Grand Belfort est ainsi directement impactée par ces mesures. Pour mémoire, la dotation de compensation des EPCI, qui sert de variable d'ajustement, a vu son montant se réduire de 400 K€ entre 2017 et 2019.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

C. La réforme de la taxe d'habitation : quel impact sur les particuliers et le bloc communal ?

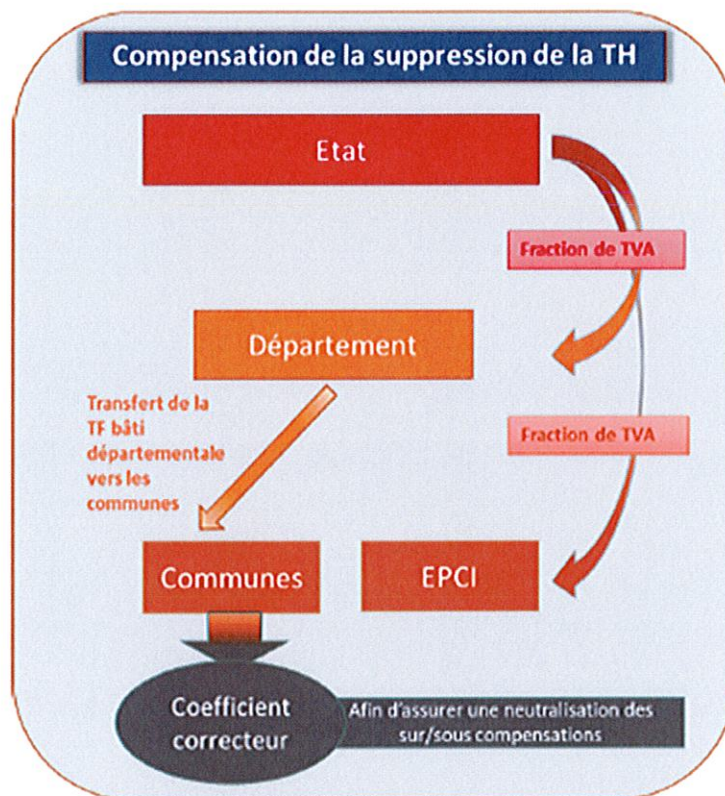
Pour les particuliers

L'article 16 de la LFI précise les conditions d'entrée en application de la suppression de la taxe d'habitation pour les particuliers :

- 1) La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.
- 2) Les bases de taxe d'habitation sont revalorisées forfaitairement de 0,9% (hors variations physiques).
- 3) Les taux et les abattements de taxe d'habitation sont figés aux valeurs de 2019.
- 4) La mise en place d'une exonération progressive des 20% des ménages non inclus dans le dispositif initial est prévue en 2021 et 2022.

Pour les Collectivités du bloc communal :

A compter de 2021, Grand Belfort et ses membres ne percevront plus la taxe d'habitation. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022, dans l'attente de la pleine application de la réforme.



Pour Grand Belfort :

En ce qui concerne Grand Belfort, l'agglomération percevra une part de la TVA nationale. Son montant correspondra au produit entre ses bases de taxe d'habitation 2020 et le taux de cette taxe constaté en 2017.

Grand Belfort percevra alors une fraction constante du produit de la TVA de l'année précédente. Cette mesure doit lui permettre de profiter de la dynamique de la taxe.

Les mécanismes exacts ne sont actuellement pas connus.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des leviers fiscaux pour les années à venir (loi de Finances 2020) :

Levier fiscal	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH / THLV	✓	✗	Gel du taux TH		✓
Abattements TH	✓	✗	Gel des abattements à 2019		
Taux de TF bâti	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TF bâti	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TF bâti	✓	✓	✗	✓	✓

Quelques impacts induits par la suppression de la taxe d'habitation :

- 1) La taxe GEMAPI ne pèsera plus que sur les contribuables imposés à partir des bases de foncier bâti et non bâti, ainsi que de CFE.
- 2) Le foncier bâti devient le pivot pour les dispositifs d'encadrement des taux.

Mesures propres à la taxe d'habitation

Pour 2020, le taux de TH est celui appliqué en 2019, il est gelé jusqu'en 2022 inclus. Les montants des abattements de TH sont égaux à ceux appliqués en 2019.

TH RS : maintien de l'imposition TH des locaux occupés par des personnes morales (biens divers passibles de TH), ainsi que la majoration TH sur les résidences secondaires.

THLV : Les collectivités qui souhaitent mettre en place la THLV ne pourront délibérer qu'en 2022 pour application effective en 2023.

Pour 2021 et 2022 : centralisation du produit TH sur les résidences principales par l'Etat. Les éventuels rôles supplémentaires établis avant 2021 seront perçus par les collectivités.

Aménagement du calcul de la taxe GEMAPI

Pour 2020, le taux GEMAPI additionnel à la TH ne peut excéder le taux appliqué en 2019. La fraction du produit voté est répartie entre les redevables de la TF bâti, TF non bâti et la CFE.

Pour 2021, le calcul du taux GEMAPI additionnel à la TH est basé sur le produit de TH minoré du montant des dégrèvements accordés en 2020.

A compter de 2022, le calcul des taux GEMAPI est basé sur le produit de TFB communal minoré du montant de TFPB départementale redescendu en 2021.

**Aménagements de la
taxe foncière sur les
propriétés bâties**

En 2021, le pouvoir de taux sur le foncier bâti est maintenu mais les décisions susceptibles d'être prises en matière d'exonération et d'abattement sont ponctuellement suspendues.

A partir de 2021, l'exonération de 2 ans de TF bâti pour addition de construction/construction neuve des habitations est toujours appliquée par défaut, mais pourra être, sur délibération (*pour l'année d'imposition 2022*), limitée à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable.

A partir de 2021, les constructions neuves et additions de constructions de locaux commerciaux sont exonérées de TFB à hauteur de 40 % de la base imposable durant les 2 années qui suivent leur achèvement, sans possibilité de supprimer l'exonération.

II. Evaluation du contexte local

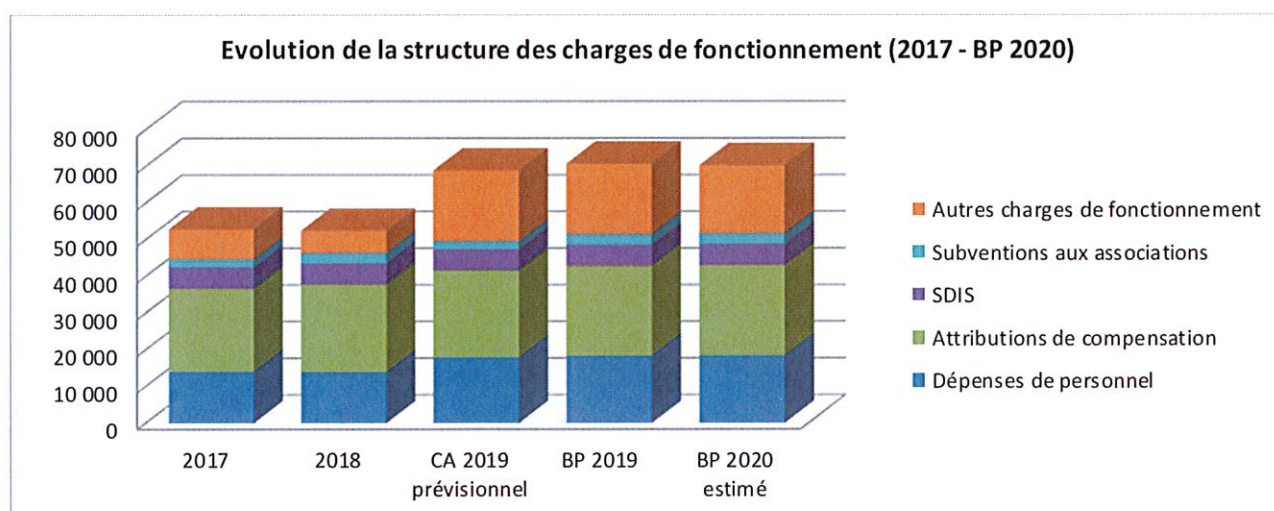
A. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont maîtrisées. Le compte administratif témoigne d'une consommation en deçà des inscriptions réalisées au budget primitif 2019.

La forte hausse des ouvertures de crédits en 2019 est artificielle car elle, correspond à l'impact de l'intégration du budget des déchets ménagers dans le budget principal.

L'évolution à la hausse des crédits liés aux attributions de compensation résulte de l'accord de compensation des pertes de reversement de la CET suite à la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aéroparc de Fontaine, conséquence de la loi NOTRE.

	2017	2018	CA 2019 prévisionnel	BP 2019	BP 2020 estimé
Dépenses de personnel	14 193	14 041	18 032	18 454	18 597
Attributions de compensation	22 568	23 823	23 639	24 427	24 534
SDIS	5 763	5 758	5 748	5 748	5 787
Subventions aux associations	2 242	2 861	2 234	2 992	2 877
Autres charges de fonctionnement	8 201	6 074	19 311	19 194	18 553
Dépenses réelles de fonctionnement	52 967	52 557	68 964	70 815	70 348



Répartition des charges générales du Budget principal de Grand Belfort.

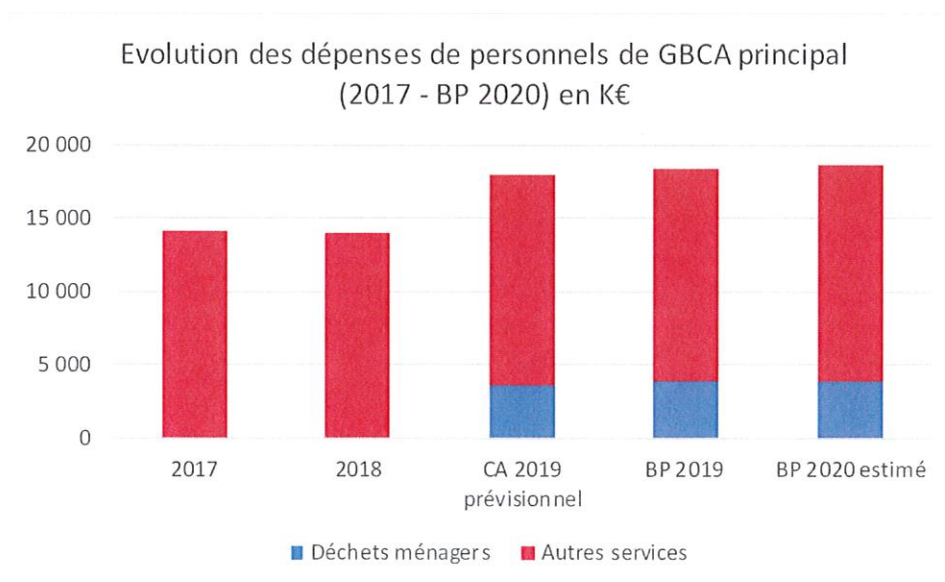
	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 estimé
Charges générales	13 869	12 455	15 524	16 715	15 704
<i>Dont Charges du service Déchets Ménagers*</i>	<i>9 511</i>	<i>8 489</i>	<i>10 815</i>	<i>11 123</i>	<i>9 918</i>
<i>Dont</i>					
<i>Fluides</i>	1 215	837	1 029	1 211	1 116
<i>Contrat prestation de service</i>			8 771	7 535	7 809
<i>Entretien et maintenance</i>	1 310	1 326	3 026	3 190	3 074
<i>Autres services extérieurs</i>	214	138	141	189	444
<i>Télécommunications</i>	387	289	283	372	334
<i>Impôts et taxes</i>	42	47	56	50	60

- (*) Les données 2017 correspondent aux budgets annexes TEOM et REOM
 Les données 2018 correspondent au budget annexe TEOM
 Les données 2019 et 2019 sont intégrées dans le budget général de GBCA

Les dépenses de personnel restent le premier poste budgétaire en dépenses de fonctionnement avec 18,5 M€ de prévus en 2020 pour un montant réalisé de 18 M€ en 2019.

Les mesures sociales suivantes ont été appliquées en 2019 :

- Rééchelonnement indiciaire au 1er janvier 2019 ;
- Revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie C ;
- Avancements de grades et promotions internes ;
- Versement du Complément Indemnitaire Annuel.



Durée effective du travail

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaire. Au regard des congés accordés par la collectivité, la durée effective du travail pour la majorité des agents est de 1547 heures.

La circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique harmonise le temps de travail en abrogeant les accords dérogatoires aux 1607 heures au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Un grand chantier d'analyse du temps de travail démarrera en 2020.

Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

L'effectif total ne devrait pas subir de variation significative en nombre et en équivalent temps plein (ETP).

L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation et la déprécarisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

Les recrutements concerneront dans la majorité des cas un remplacement poste pour poste. 7 agents se sont fait connaître pour faire valoir leurs droits à la retraite en 2020. Les départs en retraite sont analysés afin de déterminer, avec le service, son besoin et la pertinence du maintien du poste.

La poursuite de la mise en œuvre du parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) au 1er janvier 2020 a un impact sur la masse salariale avec une estimation d'un coût supplémentaire de 70 000€.

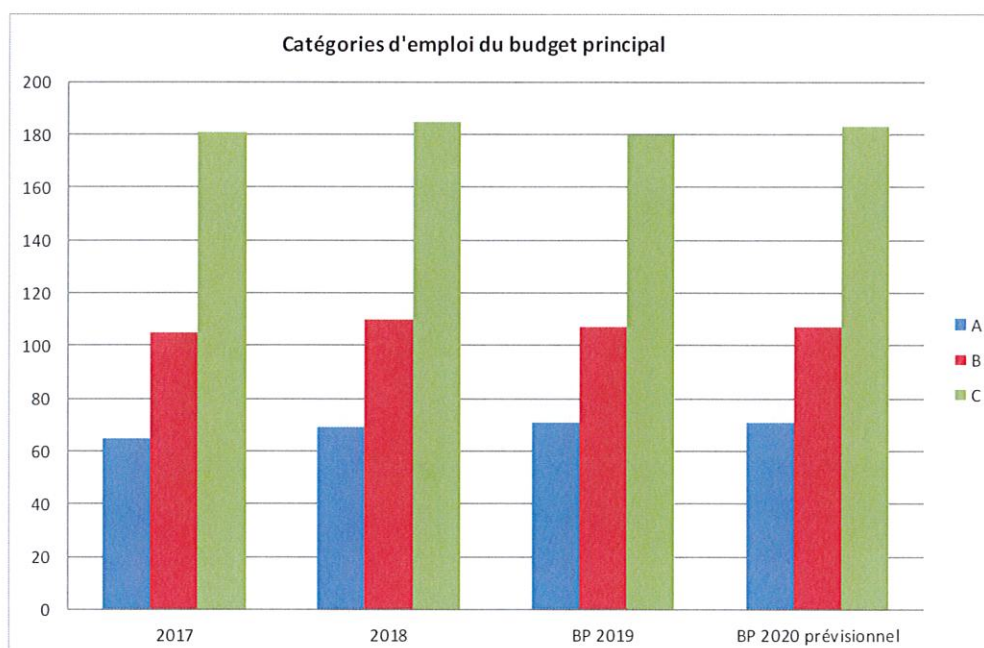
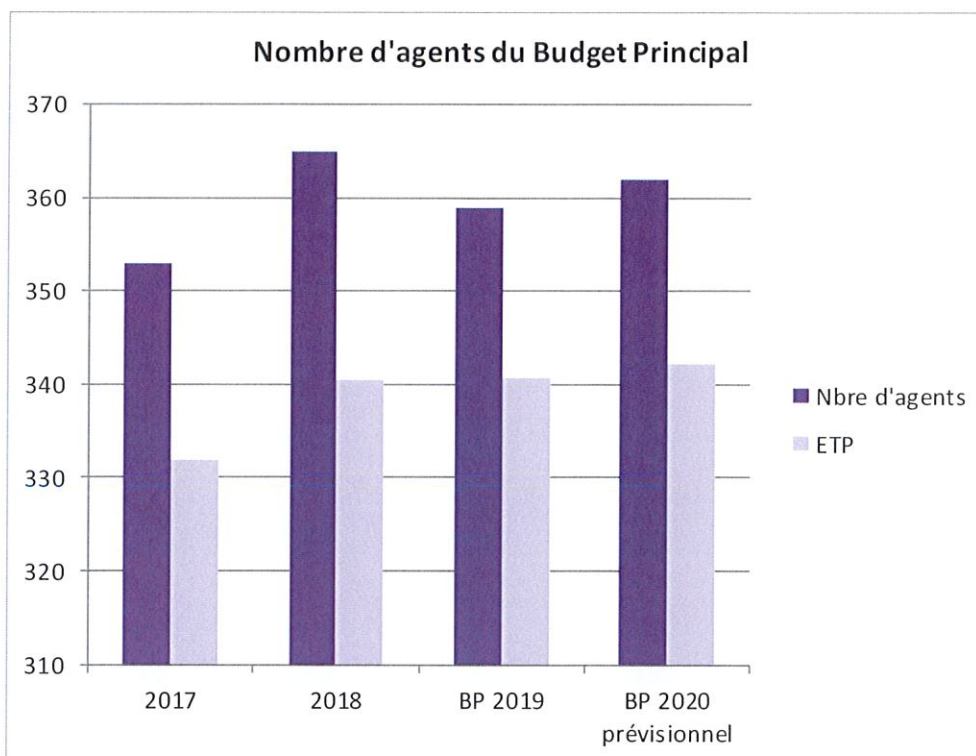
L'orientation budgétaire fixe le montant des dépenses du personnel du Grand Belfort à 18 515 250 €, soit une hausse de 0,48 % par rapport au budget 2019.

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'orientation budgétaire fixe une dépense d'un montant de 3 414 950 € pour 2020. Pour le budget annexe de l'Eau, elle est fixée à 2 720 790 € en 2020.

Une dynamique forte autour de la mobilité interne

Une priorité est donnée à la mobilité interne dans le pourvoi des postes ouverts au recrutement, ce qui est source de mouvement et donc de dynamisme au sein des services. Cela constitue non seulement un levier de motivation et de développement des compétences mais permettra également de diversifier les parcours professionnels, tout en prévenant et traitant les phénomènes d'usure professionnelle.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération réfléchira à mettre en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagner ses agents dans leurs parcours professionnels.



Pour 2019, les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :

LOGEMENT	VOITURE
1736 €	20 677€

- Avantage en nature « logement » : au 1er janvier 2019, 2 agents bénéficient d'un logement de fonction pour nécessité absolue.
- Avantage en nature « voiture » : toute autorisation de remise à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature. En 2019, 21 agents étaient concernés par cette mesure.

B. Une baisse importante des dotations de l'Etat

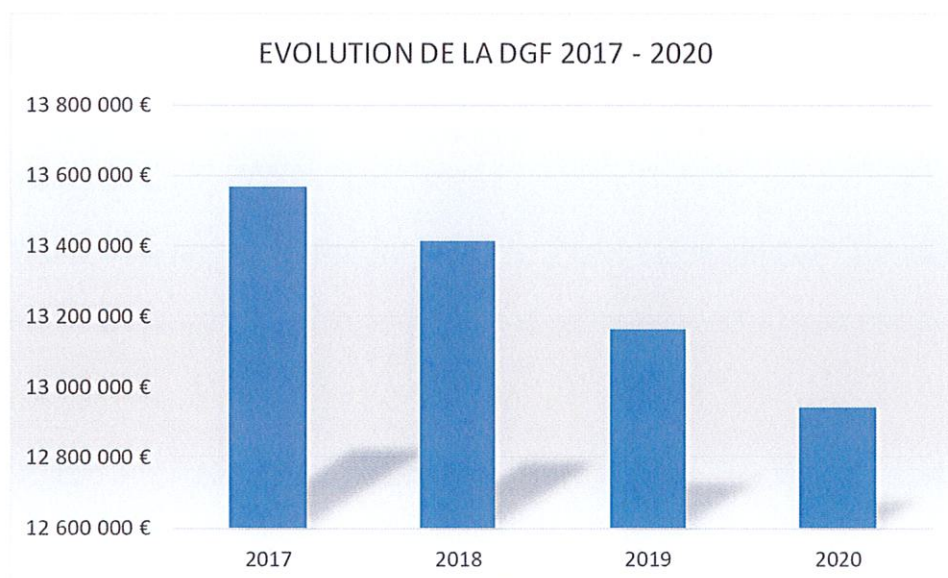
La création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 a conduit à un nouveau calcul pour le montant des dotations car il a été considéré qu'il s'agissait d'une fusion ex-nihilo. Cette situation lui a permis de bénéficier de garanties lors de ses deux premières années d'existence. Elles se sont révélées insuffisantes pour éviter une perte de recettes importantes (400 K€ entre 2017 et 2019).

La dotation de compensation des EPCI, principale dotation perçue par Grand Belfort, voit son montant s'éroder lentement. Elle est considérée comme une variable d'ajustement pour financer la péréquation au sein du bloc communal.

En 2019, **la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** est également devenue une variable d'ajustement entraînant une perte de près d'un tiers de son montant (- 20 K€).

La dotation d'intercommunalité a vu son mode de calcul évoluer au profit de la composante « garantie ». Son évolution repose uniquement sur le seul critère de la « Population DGF ». Grand Belfort est donc dépendant de l'évolution de la population de ses communes membres.

	2017	2018	2019	2020
DGF	13 569 611 €	13 414 433 €	13 165 417 €	12 940 392 €
Dotation d'intercommunalité	3 032 246 €	3 037 507 €	3 025 819 €	2 985 431 €
Dotation de compensation	10 537 365 €	10 376 926 €	10 139 598 €	9 954 961 €



Sur une rétrospective plus large à hauteur du mandat qui s'achève, voici les conclusions qui s'imposent :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	4 355 412 €	3 640 318 €	2 669 984 €	3 032 246 €	3 037 507 €	3 025 819 €	2 985 431 €
Dotation de compensation	11 409 160 €	11 161 051 €	10 945 867 €	10 597 365 €	10 376 926 €	10 139 598 €	9 954 961 €
Total DGF	15 764 572 €	14 801 369 €	13 615 851 €	13 629 611 €	13 414 433 €	13 165 417 €	12 940 392 €
Evolution annuelle		-963 203 €	-1 185 518 €	13 760 €	-215 178 €	-249 016 €	-225 025 €

- 3 phases sont à prendre en compte sur cette période : 2014-2016, mise en place de la contribution au redressement des finances publiques ; 2017 : année de fusion CAB/CCTB ; 2018-2019 : écrêtement progressif de la DGF.
- Sur la période 2014-2019, la perte en cumulée de ce que l'on appelle la DGF pour les EPCI a été de 10,2 M€.
- En 2019, GBCA a inscrit 2,6 M€ de moins en recette à son budget qu'en 2014. Aucune compensation au titre de la péréquation n'est prise en compte pour les EPCI comme cela peut se retrouver aux niveaux des communes avec la DSU ou la DSR.
- La perte de DGF devrait être de 255 K€ en 2020.

Selon les règles de droit commun, Grand Belfort n'aurait pas dû bénéficier du **Fonds de Péréquation Intercommunal** (FPIC) en 2020. Il aurait dû être uniquement contributeur. Toutefois, la LFI 2020 inclut une nouvelle garantie lui assurant de recevoir en 2020 la moitié des montants perçus en 2019. En effet, il est apparu que seulement 54% des ensembles intercommunaux sont bénéficiaires du FPIC alors que la Loi fixe un taux d'éligibilité à 60%.

Au vu de cela, il a été décidé que les ensembles intercommunaux ayant un effort fiscal agrégé supérieur à 1 mais exclus de l'attribution de la dotation bénéficieront en 2020 d'une garantie. Une prévision de 290 K€ sera inscrite au Budget Primitif au titre du FPIC.

	2017	2018	2019	BP 2020 prévisionnel
CONTRIBUTION (*)	-808 679 €	-831 231 €	-742 435 €	-797 000 €
ATTRIBUTION	2 291 225 €	1 947 539 €	1 363 279 €	681 640 €
<i>Dont part revenant à GBCA</i>	992 000 €	864 002 €	585 588 €	290 000 €
SOLDE	1 482 546 €	1 116 308 €	620 844 €	-115 361 €

(*) De 2017 à 2019, Grand Belfort a pris à sa charge la contribution de l'ensemble intercommunal.

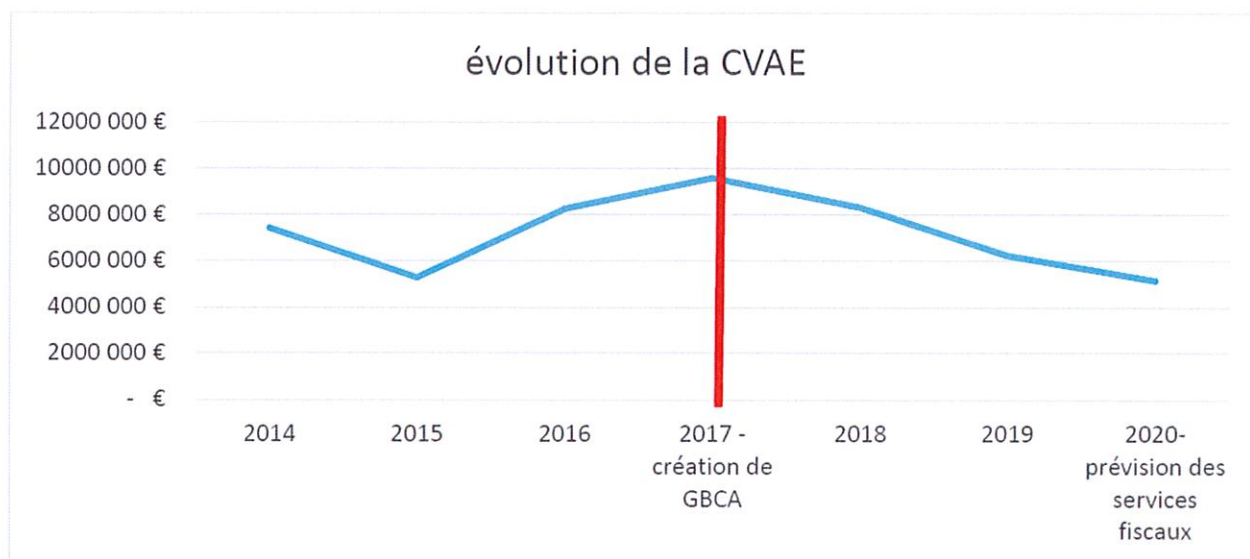
Une baisse sensible des recettes au titre du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle** (FDPTP) est observée entre 2017 et 2019. Elle correspond d'une part à la baisse de l'enveloppe à répartir entre les communes et les EPCI à fiscalité propre du Département et d'autre part à la fin de la prise en compte des charges liées aux politiques de l'emploi en raison de la perte de la compétence économique du Département (- 105 K€ entre 2017 et 2019).

C. La chute des recettes fiscales

LA CVAE s'est effondrée au cours de ces trois dernières années par un recul très important des contributions des entreprises Alstom et Général Electric.

Des fluctuations annuelles sont régulières mais désormais la situation est inédite. A l'échelle de l'ex CAB, le produit de CVAE oscillait à 7 millions d'euros et s'établissait à 9 millions d'euros dans le cadre du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 - prévision des services fiscaux
CVAE	7 428 935 €	5 283 975 €	8 265 627 €	9 597 648 €	8 320 152 €	6 242 390 €	5 154 528 €
évolution annuelle		- 2 144 960 €	2 981 652 €	1 332 021 €	- 1 277 496 €	- 2 077 762 €	- 1 087 862 €



La baisse de CVAE en 2015 a été compensée par le versement du FPIC. Cela n'a pas été le cas pour les années 2017 à 2019.

Comme pour la DGF, les pertes en ressources de CVAE sont désormais à des niveaux très élevés depuis trois ans :

- Sur la période 2017-2020, la perte en cumulée de CVAE est de 9 M€.
- En 2020, Grand Belfort Communauté d'Agglomération inscrira 4,4 M€ de moins en recette à son budget qu'en 2017. Aucune compensation n'existe pour ce cas.

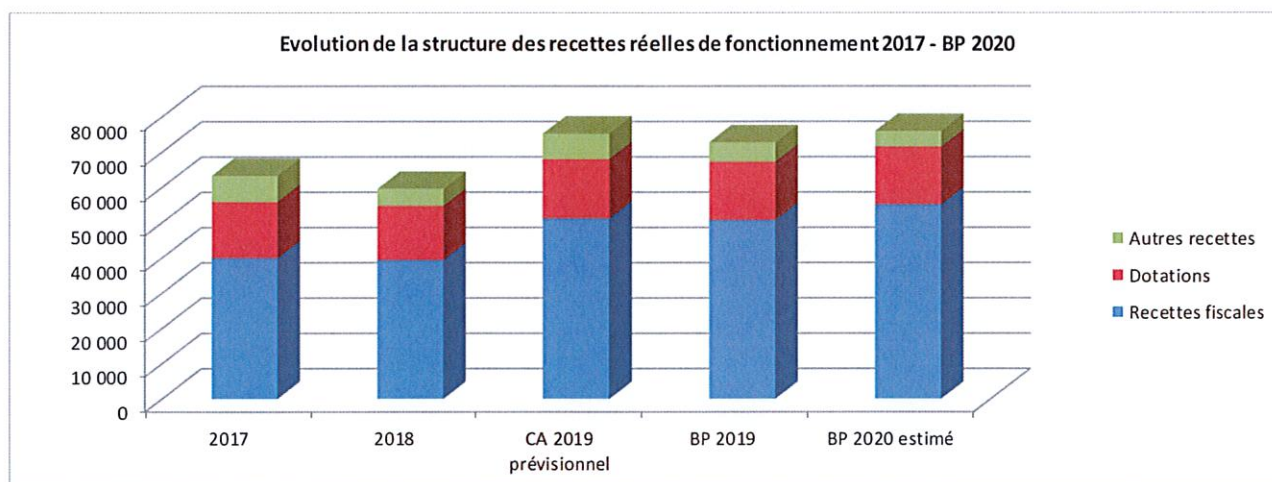
III. Les orientations budgétaires 2020

A. Des recettes structurellement fragilisées

La forte hausse des prévisions de crédits en 2019, correspond à l'impact de l'intégration du Budget des Déchets Ménagers dans le Budget Principal.

Hors recettes liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les aides CITEO (recyclage), les recettes de la collectivité sont structurellement fragilisées suite à la baisse conjuguée des dotations et du produit de la fiscalité économique.

	2017	2018	CA 2019 prévisionnel	BP 2019	BP 2020 estimé
Recettes fiscales	39 959	39 343	51 186	50 673	55 144
<i>Dont TEOM</i>			12 643	12 526	12 742
Dotations	15 960	15 454	16 858	16 596	16 420
<i>Dont aides CITEO</i>			1 779	1 200	1 300
Autres recettes	7 405	4 785	7 200	5 479	4 391
Recettes réelles de fonctionnement	63 324	59 582	75 244	72 748	75 955



La baisse cumulée de DGF et de CVAE a atteint un niveau qui fragilise en profondeur l'équilibre du budget du Grand Belfort.

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est mobilisé auprès du ministre de l'Economie et des finances afin d'obtenir dans un contexte de crise de l'industrie belfortaine le soutien de l'Etat pour bénéficier à titre dérogatoire, du report du délai pour modifier les plafonds de CFE.

Le budget a été ainsi voté à l'équilibre par une reprise anticipée du résultat 2018 et une action limitée sur la CFE.

La perte de recettes au titre de la DGF et de la CVAE entre 2017 et 2020 s'élève à 5,2 M€.

			EVOLUTION		
			En valeur	en %	
	BP 2019	BP 2020			
(1)	RECETTES DE GESTION COURANTE	72 098	70 348	-1 750	-2,43%
(2)	DEPENSES DE GESTION COURANTE	69 319	68 799	-520	-0,75%
(3) = (1)-(2)	SOLDE DE GESTION COURANTE	2 779	1 549	-1 230	-44,26%
(4)	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 748	71 215	-1 533	-2,11%
(5)	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	70 815	70 348	-467	-0,66%
(6) = (4)-(5)	EPAGNE BRUTE SPONTANEE	1 933	867	-1 066	-55,15%
(7)	REPRISE DES RESULTATS	4 819	4 740	-79	-1,64%
(8) = (6)+(7)	EPAGNE BRUTE AVEC RESULTATS N-1	6 752	5 607	-1 145	-16,96%
(9)	AMORTISSEMENTS	5 059	5 600	541	10,69%
(10) = (6)-(9)	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT SPONTANE	-3 126	-4 733	-1 607	51,41%
(11) = (8)-(9)	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC RESULTATS N-1	1 693	7	-1 686	-99,59%
(6)	EPAGNE BRUTE SPONTANEE	1 933	867	-1 066	-55,15%
(12)	AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	5200	5569	369	7,10%
(13) = (6)-(12)	EPARGNE NETTE SPONTANEE	-3 267	-4 702	-1 435	-43,92%
(8)	EPAGNE BRUTE AVEC RESULTATS N-1	6 752	5 607	-1 145	-16,96%
(12)	AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	5200	5570	370	7,12%
(14) = (8)-(12)	EPARGNE NETTE AVEC RESULTAT N-1	1 552	37	-1 515	97,62%

B. La difficile compression des dépenses de fonctionnement

Les grands postes de dépenses relatifs à l'exercice des compétences de notre intercommunalité sont difficilement compressibles alors même que la progression mécanique des dépenses de fonctionnement demeure maîtrisée (voir II.A page 13).

- 24 M€ sont consacrés aux attributions de compensation reversées aux communes : une baisse de ce poste viendrait amputer les budgets des communes qui ont-elles-mêmes subies également d'importantes baisses de dotations.
- 5,7 M€ versé au titre de la participation au SDIS
- 2,5 M€ versés en subventions aux associations dont l'agence de développement économique, l'agence d'urbanisme, le Granit.
- 14,3 M€ consacrés aux dépenses de personnel répartis sur le budget principal entre les services supports, les piscines, la patinoire et le Conservatoire de musique.
- 7 M€ sont consacrés aux dépenses pour la politique culturelle et sportive (y compris dépenses de personnels).

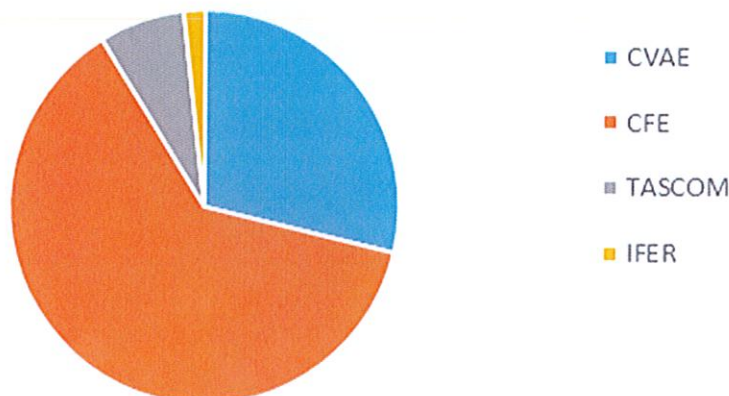
Sauf à redéfinir drastiquement le périmètre d'intervention de notre intercommunalité, il est donc très difficile d'absorber le déficit par la réduction des dépenses de fonctionnement et encore moins dans un temps d'action très court compte tenu qu'une majeure partie des dépenses concernerait du personnel.

C. Le recours au levier fiscal ?

En terme de levier fiscal, Grand Belfort va être impacté par la réforme de la taxe d'habitation.

1) La fiscalité économique

Répartition des recettes de fiscalité économique
2019 = 21 728 K€



La fiscalité économique perçue par le Grand Belfort s'appuie principalement sur la **CET (contribution économique territoriale : CFE + CVAE)** remplaçant de la taxe professionnelle, et de manière plus marginale sur **l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER, 379 K€)** et la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 1.5 M€)**.

La CET est constituée de deux parties :

- **La contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)** assise dans la majorité des situations en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie. Le taux d'imposition est national et ne dépend pas des collectivités.

L'évolution de la CVAE est très fluctuante, elle dépend de l'activité économique des entreprises du territoire et/ou de l'implantation de nouvelles activités augmentant de fait l'assiette : **GBCA ne peut donc agir directement sur ce levier.**

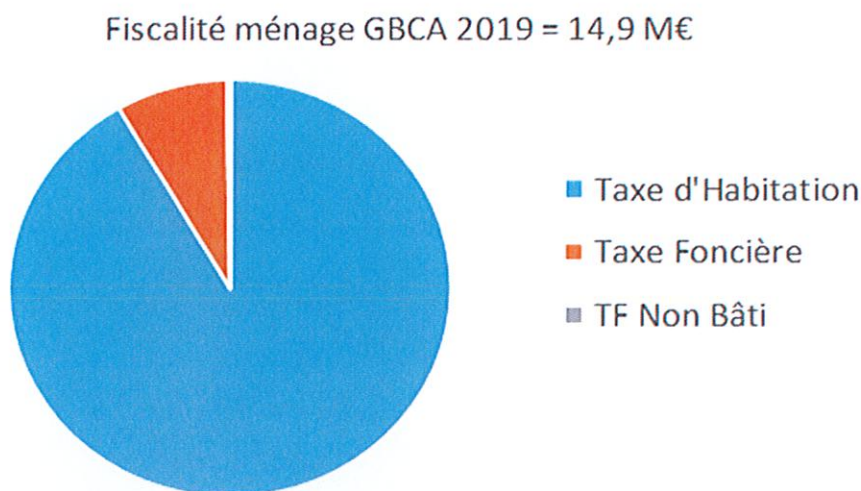
- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Les taux sont votés librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI (29.56% pour GBCA), sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues par le code général des impôts.

Réglementairement, l'évolution du taux est liée à l'évolution du taux de taxe d'habitation en année N-1 et à partir de 2021, suite à la réforme de la TH, elle sera liée à l'évolution du taux de TF.

A ce stade, il n'est pas envisagé d'utiliser le levier de fiscalité économique.

2) La fiscalité ménage

La fiscalité ménage du Grand Belfort représentait une recette de 14,9 millions d'euros en 2019.



La taxe d'habitation représente aujourd'hui la principale ressource de la fiscalité ménages.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a mis en place la fiscalité mixte à partir de 2009 au taux de 0,69 %. Avec la réforme de la taxe professionnelle en 2011, la CAB s'est vue attribuée la part départementale pour aboutir à un taux de 10,37%.

En 2017, la fusion des EPCI et la création du Grand Belfort a enclenché une harmonisation médiane des taux à 10,41%.

Avec la réforme de suppression de la TH, les EPCI vont perdre à partir de 2021 une grande partie de leur ressource fiscale, compensée par une fraction du produit net de TVA.

A titre indicatif, le produit de TVA a progressé, en moyenne entre 1995 et 2018, de +2.8% par an. Il n'a diminué qu'une seule fois sur cette période, en 2009 de -5.4%. Pour autant, bien que cette nouvelle recette soit dynamique, elle reste dépendante de l'activité économique, difficilement maitrisable et plus particulièrement incertaine en raison de la situation internationale liée à la pandémie de covid-19.

Par ailleurs l'Etat s'est engagé à fixer un montant minimum de compensation par la TVA mais n'a pas communiqué sur les règles d'évolution annuelle pour les années à venir.

La taxe foncière, avec un taux de 0,895 % dégage un produit de 1,2 M€.

Parmi les trois leviers à disposition, un seul est donc mobilisable: le taux de la taxe foncière.

- Le taux de taxe d'habitation est figé en 2020 suite à la réforme engagée par le Gouvernement.
- Le taux de taxe foncière que l'on peut considérer comme à un niveau bas comparé à d'autres intercommunalités est donc le seul levier.

Une progression du taux de la taxe foncière serait à envisager dès 2020 afin de commencer à résorber le déficit structurel des recettes de fonctionnement qui s'est accentué depuis 2017. Cette mesure devra nécessairement être complétée par une révision de notre approche budgétaire dans les années à venir.

IV. Refonder le modèle budgétaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

A. Vers un nouveau pacte financier & fiscal de solidarité

Le nouveau contexte budgétaire conséquence à la fois de la baisse des dotations de l'Etat dans le cadre du « pacte de redressement des finances publiques » et du cumul sur trois années consécutives d'importantes ressources fiscales économiques amène la collectivité à devoir refonder son modèle budgétaire.

Dans le cas précis d'une chute de la fiscalité économique, le législateur a prévu la capacité de recourir à une révision unilatérale des attributions de compensation lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI (1° du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Mais cette possibilité est de fait limitée par la capacité des communes à pouvoir absorber elles aussi une baisse de leurs recettes de fonctionnement au terme du cycle de baisse des dotations.

C'est donc l'ensemble des rôles et relations entre l'EPCI et les communes qu'il faut réinterroger à travers ce bouleversement structurel qui nécessite de développer de nouvelles logiques de solidarité et de péréquation à l'échelle du territoire.

L'élaboration d'un nouveau pacte financier est l'occasion de s'interroger sur les finalités de l'action communautaire en combinant deux approches :

- Une approche financière, visant à compenser une inégale répartition des ressources, à accompagner les communes devant faire face à charges importantes, mieux répartir la charge fiscale à l'échelle du territoire.
- Une approche s'intéressant au développement du projet communautaire : transferts ou redéfinition des compétences, redéploiement ou suppression de services existants, création de nouveaux services pris en charge par la communauté dans une optique de rééquilibrage territorial, par exemple.

1) Les pactes financiers 2016 et 2017

C'est la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui rend obligatoire dans le cadre du contrat de ville, la mise en place par l'EPCI d'un pacte financier et fiscal de solidarité ou à défaut d'une dotation de solidarité communautaire.

A l'occasion de la création du Grand Belfort en 2017, le pacte financier a repris les principaux mécanismes précisant qu'un travail d'analyse devra être nécessaire suite à la fusion des intercommunalités.

Le pacte financier a mis en place les leviers suivants :

- La prise en charge totale du prélèvement du FPIC par l'EPCI
- Pas d'instauration de dotation de solidarité communautaire (mise en place initialement en 2016) et compensée largement par le reversement du FPIC.
- La garantie du versement des attributions de compensation
- Le versement d'un fonds d'aide aux communes d'un montant de 7,6 M€ en investissement.
- Un projet d'investissement au bénéfice des communes : développement de l'infrastructure fibre optique, plan numérique pour les écoles.

2) Quel pacte financier 2021-2026 ?

Les orientations budgétaires témoignent d'une modification structurelle profonde de l'équilibre budgétaire du Grand Belfort.

Dès lors, le nouveau pacte financier à construire ne peut s'établir sur les mêmes bases que les précédents où l'EPCI était essentiellement mis contributeur au profit des communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité devra s'attacher à définir les conditions d'un équilibre budgétaire durable pour l'intercommunalité en s'interrogeant sur :

- l'objectif fiscal recherchant une augmentation du CIF (coefficient d'intégration fiscal) et un cadre de rapprochement de l'effort fiscal commune + EPCI ;
- les niveaux d'attributions de compensation au regard de l'effort fiscal ;
- les objectifs de solidarité à l'échelle du territoire : mutualisation des services, versement d'une DSC politique de la Ville, fonds d'aide, etc... ;
- le projet et les priorités du territoire au regard des compétences exercées ;

Un groupe de travail pourrait être constitué dès le démarrage de ce nouveau mandat afin d'élaborer collectivement un pacte financier et fiscal de solidarité.

B. Les priorités d'investissements

1) Les projets en cours

De nombreux projets sont en cours de réalisation et à poursuivre au titre de l'exercice 2020, bénéficiant pour la plupart de subventions contractuelles.

- Finalisation de la nouvelle piscine intercommunale.
- Poursuite du GFU
- Travaux essentiels d'eaux pluviales au techn'hom
- Requalification de l'Avenue du Maréchal Juin
- Intervention lourde sur le barrage de l'étang de Forges
- Poursuite de la ZAC techn'Hom I
- Matériel informatique dans les écoles
- Poursuite du PLH et OPAH-RU
- Lancement du plan GEMAPI

1) Le programme pluriannuel d'investissement

Dans un contexte financier encore très incertain au regard à la fois du cadre national de la réforme fiscale et d'un éventuel pacte financier avec l'Etat, le programme pluriannuel d'investissement fera l'objet d'une communication lors du prochain rapport d'orientation budgétaire 2021.

Le budget 2020 prévoit néanmoins le financement de projets importants en cours de réalisation ainsi que la lancement d'étude permettant d'engager les opérations à inscrire en plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses d'équipement s'établiront à environ 21 M€, hors remboursement du capital de la dette.

2) Les autorisations de programme / crédits de paiement

Le Fonds d'aide aux communes

Montant AP	Echéancier des crédits de paiement	
Voté	Exercice ant	2020
5 906 066,00	3 636 464,00	2 269 602,00

Programme E-école

Montant AP	Echéancier des crédits de paiement	
Voté	Exercice ant	2020
2 536 166,00	2 386 166,00	150 000,00

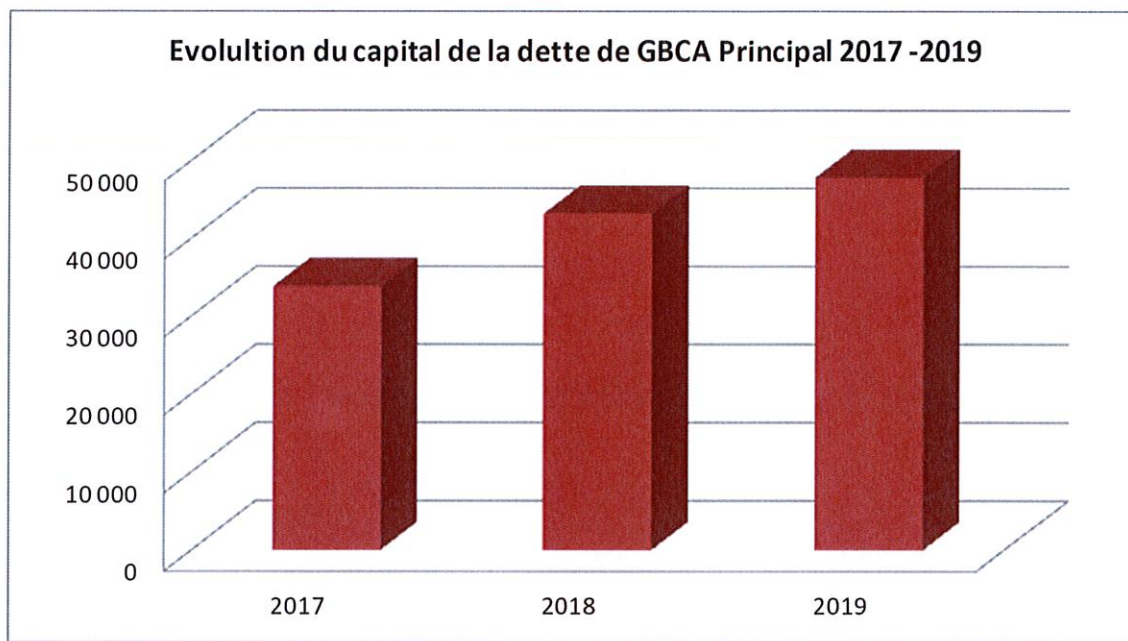
PLH

Autorisation de programme initiale		Crédits de paiement		
		REALISE ANTERIEUR	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000 €	220 000,00 €	65 400,00 €	314 600,00 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	500 000 €	400 000,00 €		100 000,00 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	300 000 €	160 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	81 603,87 €	40 000,00 €	58 396,13 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	199 936,00 €	100 000,00 €	349 284,00 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	30 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	330 000,00 €	106 000,00 €	204 000,00 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	94 000,00 €	12 000,00 €	174 000,00 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	137 100,00 €	39 100,00 €	105 800,00 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	299 560,00 €	65 800,00 €	9 920,00 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	440 172,42 €	100 000,00 €	179 827,58 €
	4 676 500 €	2 392 372,29 €	668 300,00 €	1 615 827,71 €

C. Les priorités d'investissements

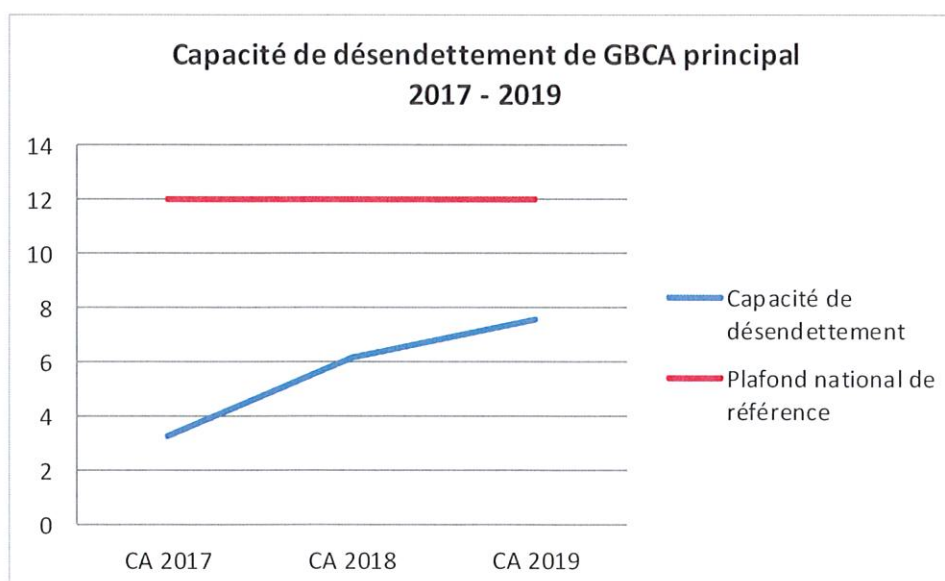
A la création du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017, le montant de la dette reprise de la CAB et de la CCTB était de 36 515 110 €.

Au 31/12/2019, l'encours de la dette était fixé à 47 752 691 €.



Compte tenu du volume d'investissement encore à réaliser en 2020, notamment pour la nouvelle piscine, l'encours de la dette devrait progresser d'ici le 31/12/2020.

Cependant, la capacité de désendettement, qui est un indicateur de solvabilité d'une collectivité locale, même s'il est en progression depuis 3 ans, reste largement sous le seuil d'alerte fixé à 12 ans.

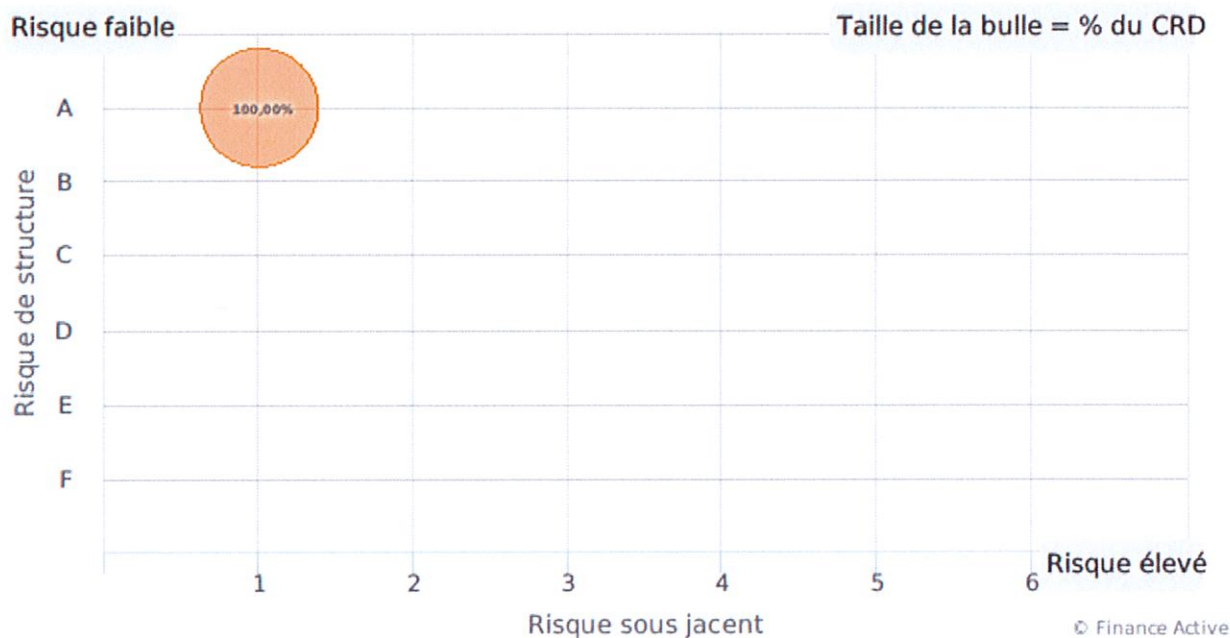


La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Dette selon la charte de bonne conduite



La dette du budget principal étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 100 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

V. Le service public des déchets ménagers

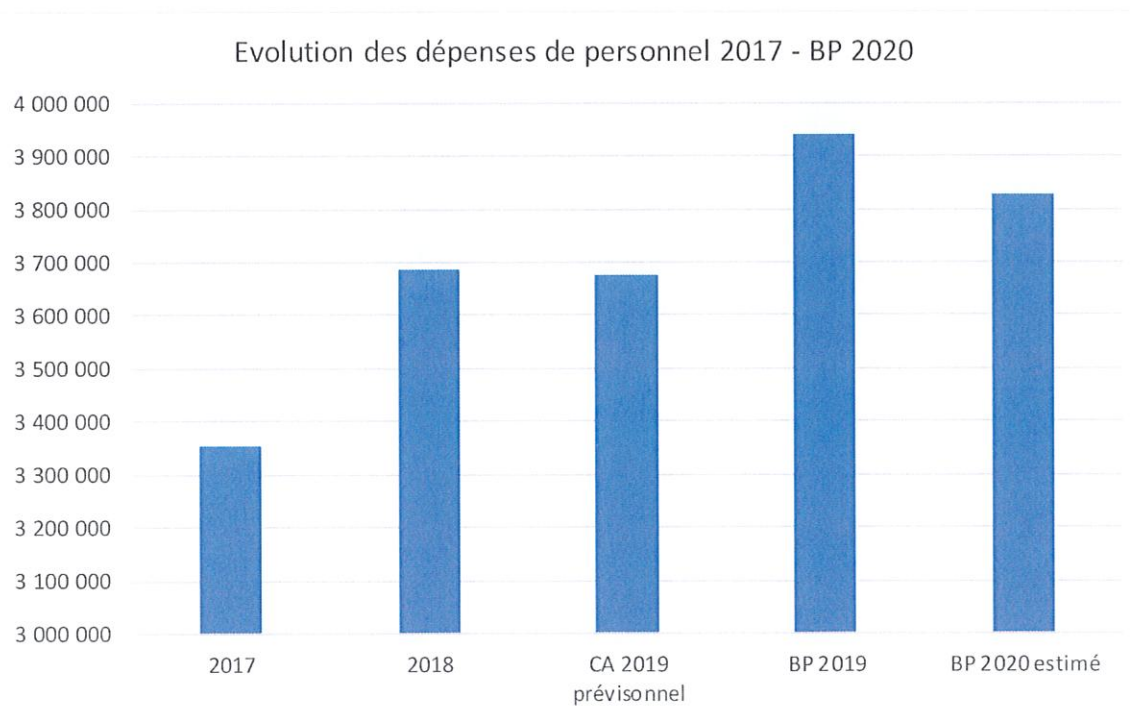
Pour mémoire, à partir de 2019, le service des Déchets ménagers n'est plus suivi dans un budget annexe mais intégré au budget principal suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018.

Il convient néanmoins de présenter à part les éléments budgétaires du service.

Charges générales du service des Déchets Ménagers

	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 estimé
Service des déchets Ménagers*	9 511	8 489	10 815	11 123	9 918
<i>Dont</i>					
SICTOM	884				
SERTRID	6 732	6 387	8 771	7 535	7 527
Entretien des véhicules	826	1 003	1 114	1 151	1 177
Frais administration générale	898	911	758	900	900

(*) Les données 2017 correspondent aux budgets annexes TEOM et REOM
 Les données 2018 correspondent au budget annexe TEOM
 Les données 2019 et 2020 sont intégrées dans le budget général de GBCA



(*) Les données 2017 et 2018 correspondent au budget annexe TEOM
 Les données 2019 et 2020 sont intégrées dans le budget général de GBCA

Le suivi de la comptabilisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et son affectation se trouveront référencés dans l'annexe V.II du document budgétaire.

Recettes de fonctionnement du service des Déchets Ménagers (*)

	2017	2018	CA 2019 prévisionnel	BP 2019	BP 2020 estimé
<i>Redevance spéciale</i>	653	660	3	0	0
<i>REOM</i>	959	7	0	0	0
<i>TEOM</i>	11 184	12 341	12 643	12 526	12 742
<i>CITEO</i>	1 321	1 158	1 779	1 200	1 300
Autres recettes	829	667	681	739	444
Recettes réelles du service	14 946	14 833	15 106	14 465	14 486

(*) Les données 2017 correspondent aux budgets annexes TEOM et REOM
 Les données 2018 correspondent au budget annexe TEOM
 Les données 2019 et 2020 sont intégrées dans le budget général de GBCA

Le niveau de la TEOM devrait se situer en 2020 à 12,74 M€, en progression sous l'effet principal de la revalorisation des bases de + 1,2 % votée par le Parlement.

Les recettes devraient être impactées par la baisse du prix du rachat des matériaux pour un montant estimé à 200 K€.

Le montant des aides perçues de CITEO devrait être stables en 2020 à 1,30 M€.

Aucune augmentation du tarif ne sera proposée en 2020.

Sur le plan de l'investissement, il est prévu :

- La création d'une déchetterie à Fontaine pour 815 K€.
- Le renouvellement des véhicules pour 705 K€.
- L'aménagement de nouveaux locaux pour l'administration du service pour 612 K€.
- La création de conteneurs enterrés pour 300 K€.
- Des travaux sur les garages rue des carrières pour 280 K€.
- L'achats de nouveaux bacs pour 125 K€.

VI. Les orientations budgétaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

A. Budget annexe de l'eau

L'équilibre du budget de l'eau sera moins tendu en 2020 que les années précédentes. Le niveau d'épargne nette sera proche de celui observé aux Comptes Administratifs 2017 et 2018. Le processus d'intégration des communes de l'ancienne CCTB, qui appartenaient auparavant au Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas initié en 2018 est désormais achevé.

Le poste achat d'eau devra progresser pour atteindre 1,6 M€, ceci pour tenir compte des déficits chroniques d'approvisionnement et d'assèchement rencontrés en 2018 et 2019.

Pour les dépenses de personnel, le budget 2020 sera construit à effectif constant, avec des ajustements mineurs au niveau des crédits ouverts (+ 8 K€)

Les autres postes de dépenses seront contenus.

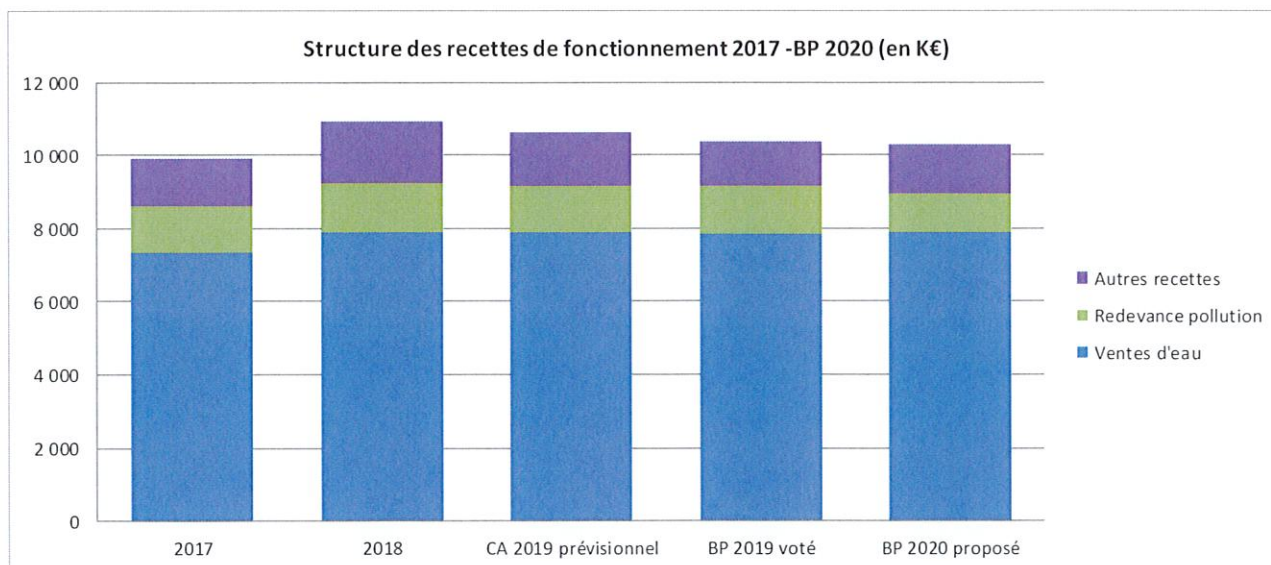
L'estimation de la consommation d'eau reste toujours un exercice délicat dans un contexte aussi marqué que celui rencontré en 2018 et 2019 avec la sécheresse. Les prévisions sont ajustées au plus juste sur la base des facturations du deuxième semestre 2019.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs de consommation et d'abonnement pour l'année 2020.

Sur le plan de l'investissement, les principales actions porteront sur les travaux de renouvellement du réseau, de traitement des ruptures et de la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

Le niveau d'endettement devrait légèrement progresser en 2020.

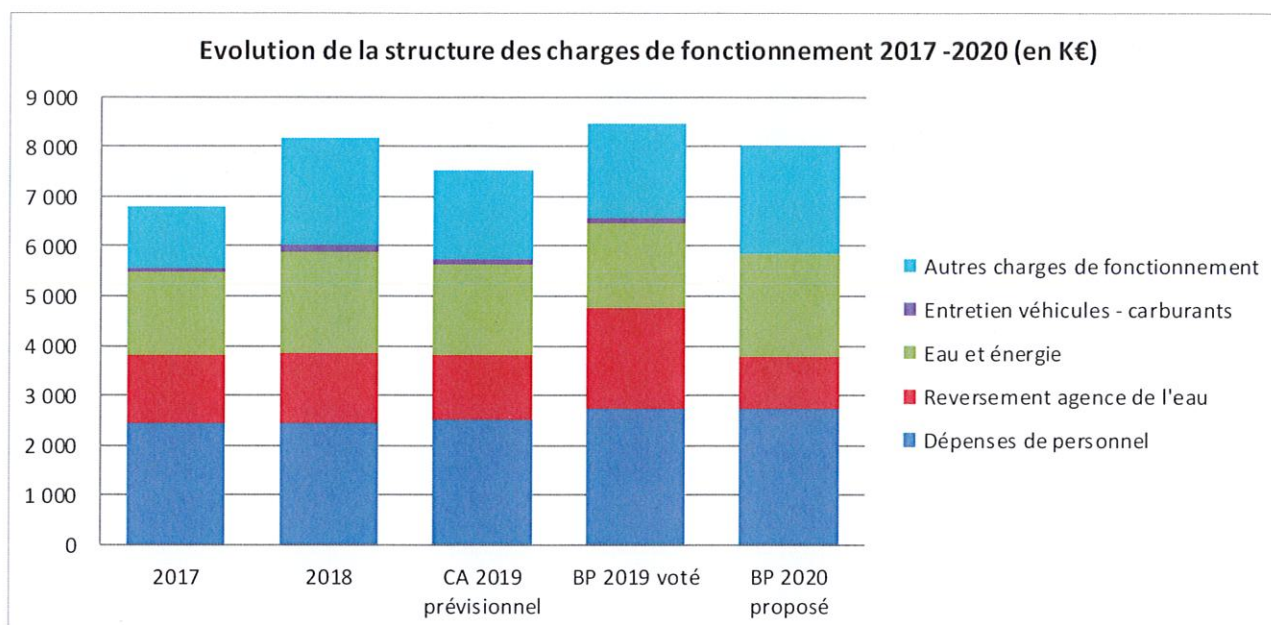
Les recettes de fonctionnement



Le produit de l'exploitation du service représente l'essentiel des ressources du Budget.

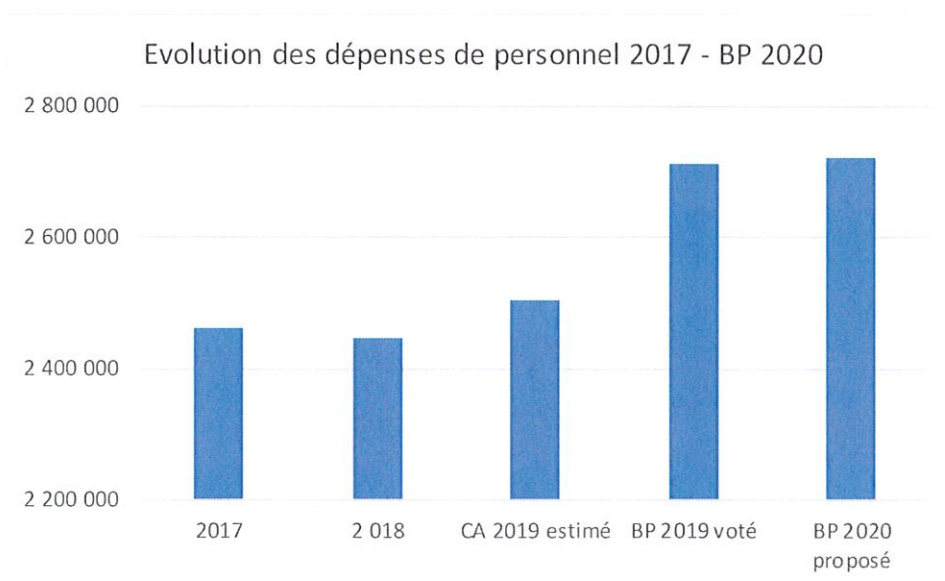
Les propositions budgétaires sont basées sur une hypothèse de stabilité du nombre d'abonnés, des volumes consommés et des tarifs appliqués aux usagers.

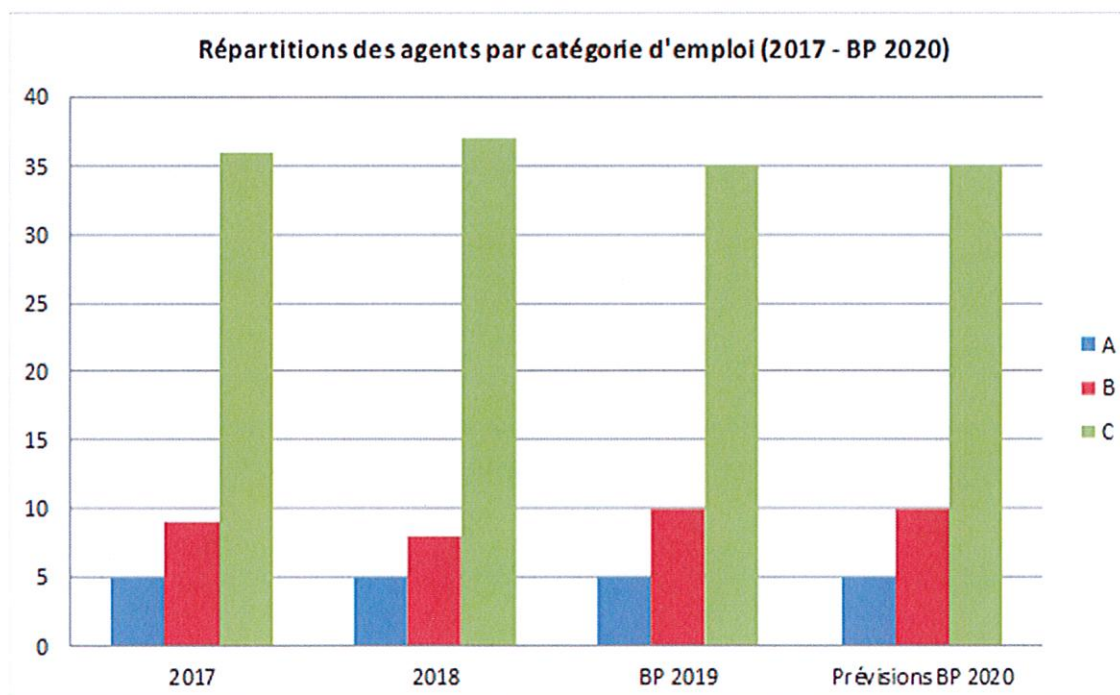
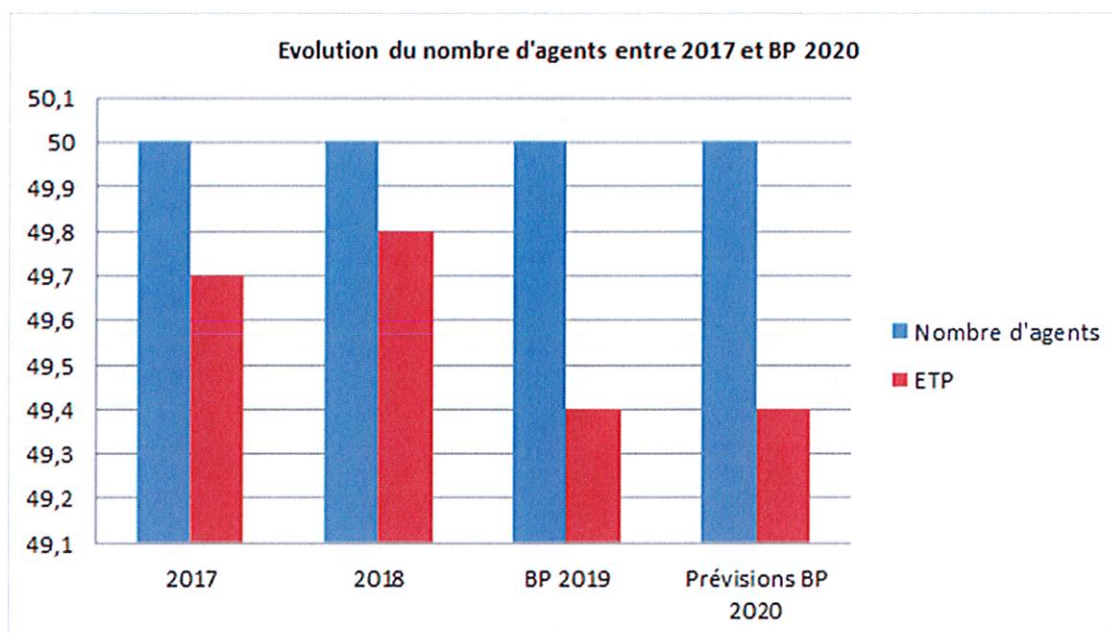
Les dépenses de fonctionnement



Les propositions de dépenses réelles de fonctionnement du budget eau seront ajustées au plus près consommations constatées et des besoins estimés du service en ce qui concerne le reversement effectué à l'Agence de l'Eau.

Les ressources humaines

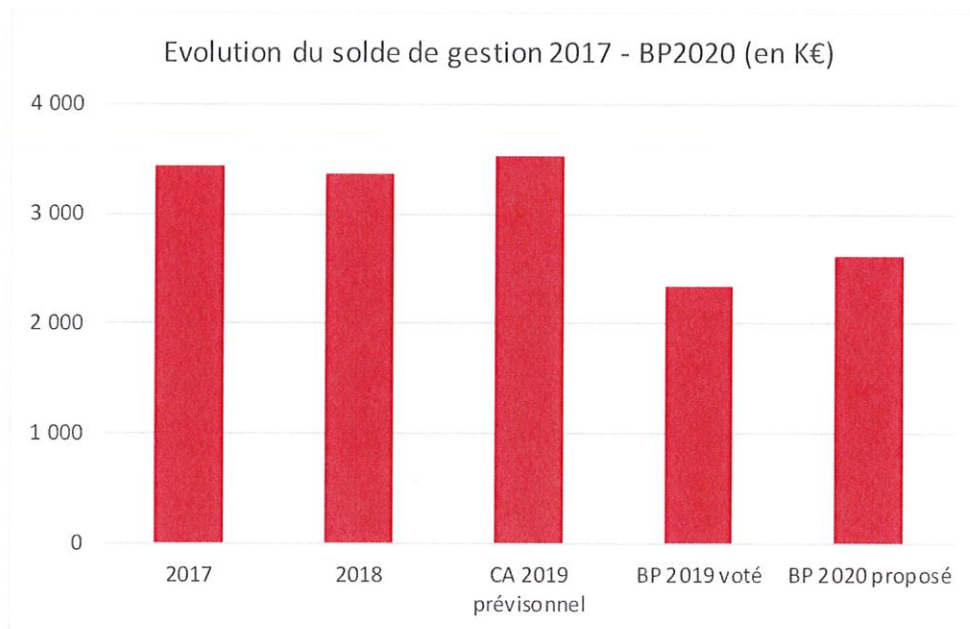




STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL						
	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019 voté	BP 2020 proposé	Evolution de BP à BP
Traitement indiciaire titulaire	1 209 968,56 €	1 202 084,66 €	1 256 278,20 €	1 335 500,00 €	1 335 500,00 €	0,00%
SFT						
Régimes indemnitaires	408 094,30 €	404 597,15 €	400 514,46 €	460 500,00 €	456 390,00 €	-0,89%
Personnel extérieurs	201 493,81 €	211 338,46 €	204 081,22 €	205 000,00 €	207 100,00 €	1,02%
URSSAF et cotisations retraites	559 142,87 €	542 221,06 €	560 044,85 €	612 000,00 €	612 000,00 €	0,00%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	40 844,97 €	48 000,00 €	42 577,92 €	43 033,71 €	51 000,00 €	18,51%
(Œuvres sociales	32 410,00 €	31 599,60 €	32 878,27 €	32 000,00 €	34 000,00 €	6,25%
Médecine du travail	8 068,13 €	4 605,96 €	8 794,53 €	14 800,00 €	14 800,00 €	0,00%
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
	2 460 022,64 €	2 444 446,89 €	2 505 169,45 €	2 712 833,71 €	2 720 790,00 €	0,29%

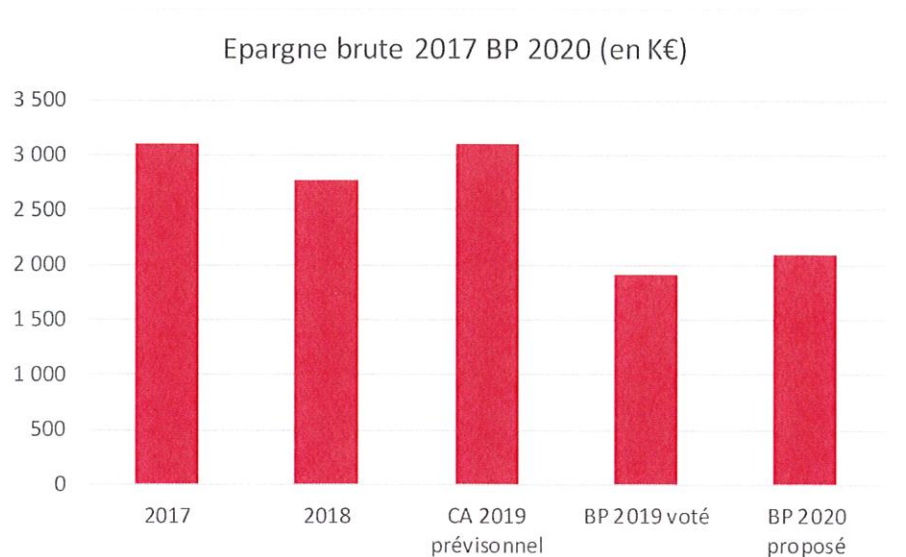
Le solde de gestion du budget annexe de l'Eau

	2017	2018	CA 2019 prévisionnel	BP 2019 voté	BP 2020 proposé
Recettes de gestion du service	9 877	10 430	10 521	10 389	10 283
Dépenses de gestion du service	6 443	7 062	6 988	8 042	7 664
Solde de gestion du service	3 434	3 368	3 533	2 347	2 619



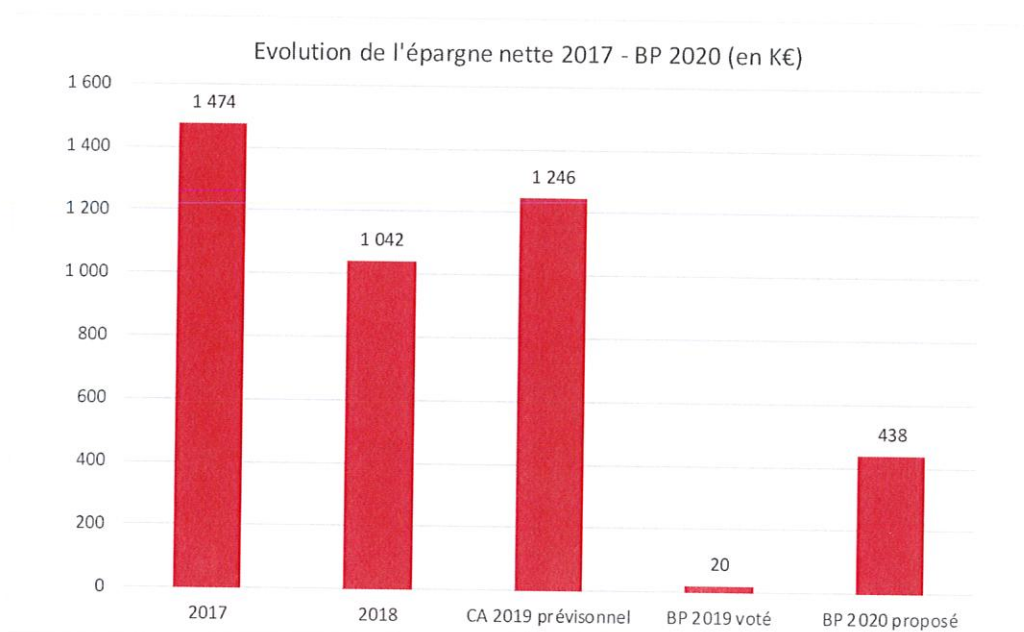
L'épargne brute

	2017	2018	CA 2019 prévisionnel	BP 2019 voté	BP 2020 proposé
Recettes réelles d'exploitation	9 895	10 932	10 631	10 389	10 283
Dépenses réelles d'exploitation	6 794	8 166	7 524	8 469	8 195
Epargne brute	3 101	2 766	3 107	1 920	2 088

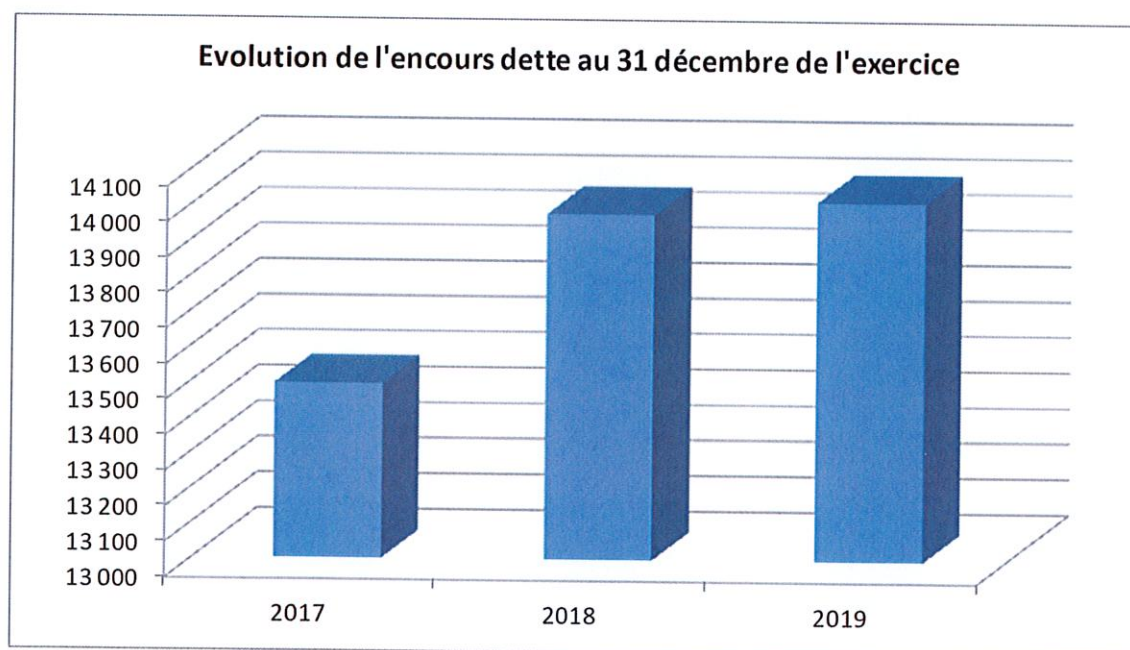


L'épargne nette

	2017	2018	CA 2019 prévisionnel	BP 2019 voté	BP 2020 proposé
Epargne brute	3 101	2 766	3 107	1 920	2 088
Remboursement du capital de la dette	1 627	1 724	1 861	1 900	1 650
Epargne nette	1 474	1 042	1 246	20	438



L'endettement au 31 décembre 2019



Une partie de la progression du capital à rembourser provient des emprunts transférés du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas pour 535 K€.

La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

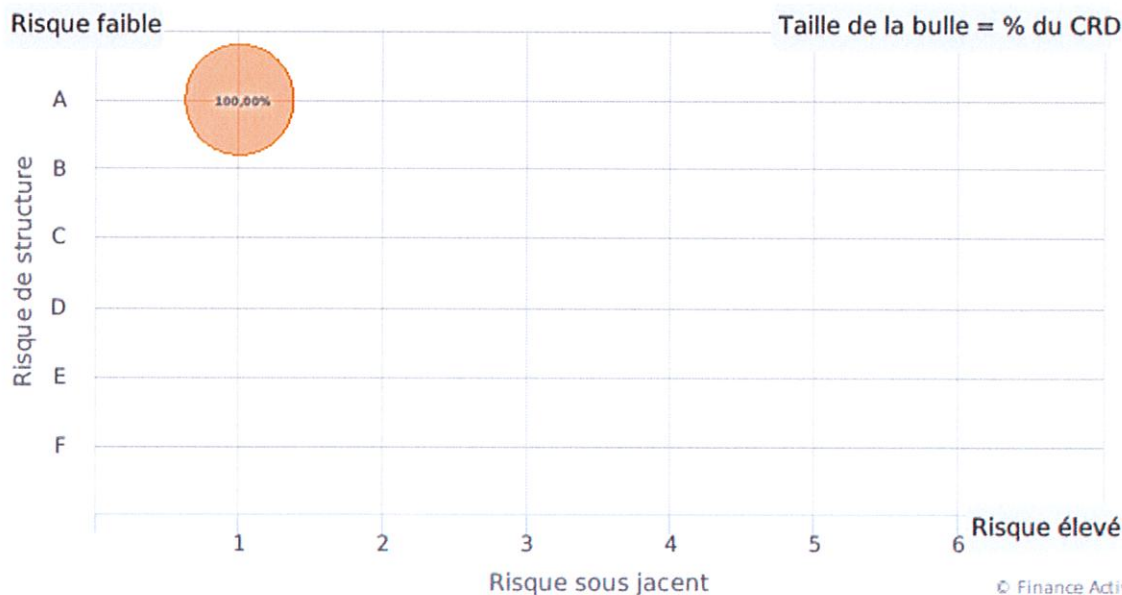
Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Dette selon la charte de bonne conduite



La dette du budget annexe eau étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 100 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

B. Budget annexe de l'assainissement

L'évolution du budget annexe de l'assainissement se distingue de celui de l'Eau par le poids des investissements réalisés ces dernières années et qui ont eu pour conséquence d'accroître le niveau des charges financières et des amortissements (+500 K€) à inscrire.

Le niveau d'épargne nette est négatif suite à la nécessité d'absorber les impacts financiers évoqués précédemment.

Pour les dépenses de personnel, le budget 2020 prévoit une hausse de 400 K€. Cette hausse correspond aux flux constatant le coût du personnel du budget Eau travaillant pour le service assainissement. Sur cette inscriptions supplémentaires 200 K€ concernent un rattrapage de l'exercice 2019.

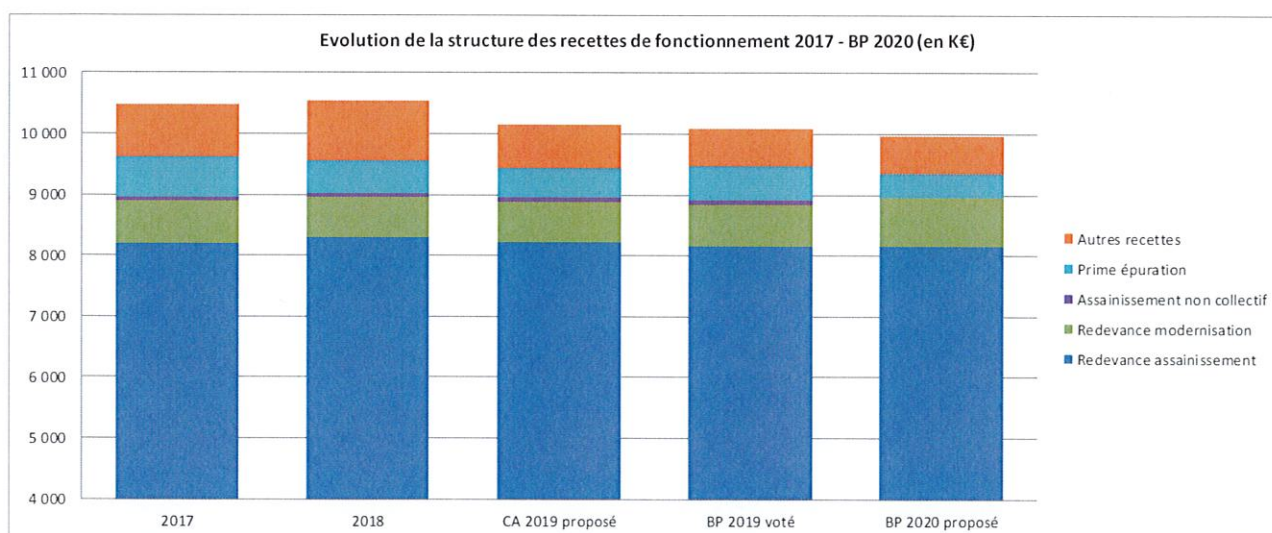
Les autres postes de dépenses seront contenus.

L'année 2020 est une année charnière au cours de laquelle il conviendra de se prononcer à nouveau sur l'équilibre budgétaire au travers d'ajustements budgétaires structurels à réaliser pour les années à venir suite :

- Aux effets de l'impact du volume d'investissement de 32 millions d'euros réalisé depuis 6 ans.
- Au positionnement de l'Agence de l'eau en terme de participation (les financements sont annoncés en recul pour les prochaines années, notamment ceux indexés sur la performance des STEP).

Sur le plan de l'investissement, le programme devrait diminuer par rapport aux années précédentes pour revenir à un niveau d'exploitation courant des réseaux.

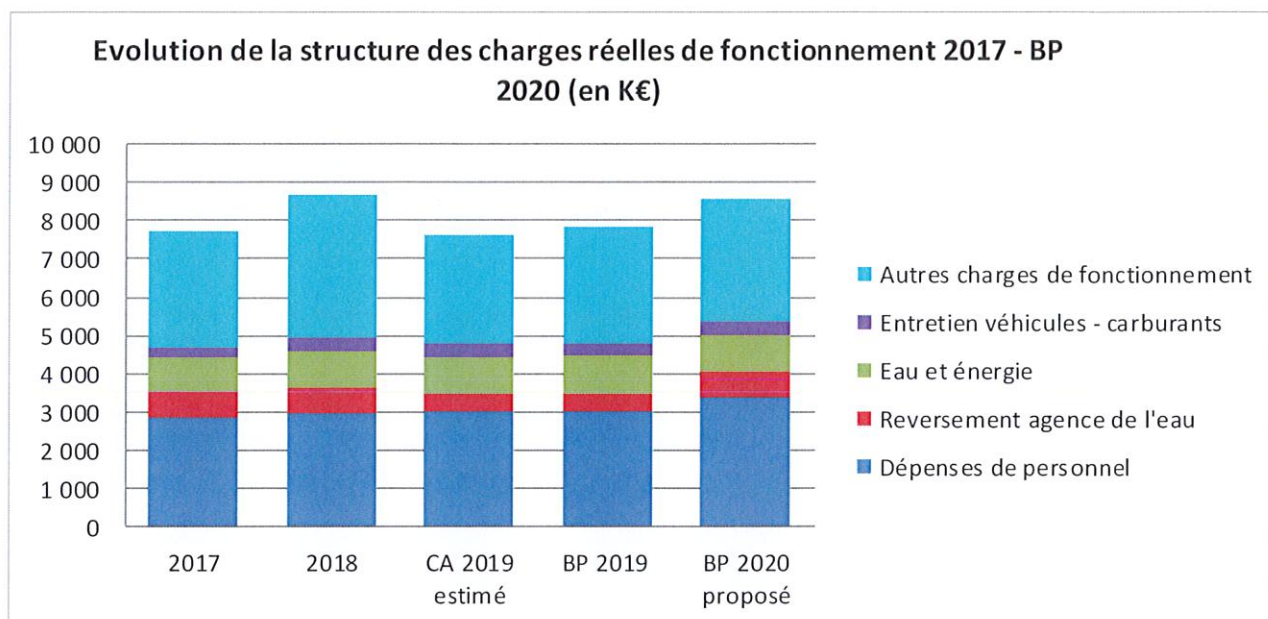
Les recettes de fonctionnement



Le produit de l'exploitation du service représente l'essentiel des ressources du Budget. Les propositions budgétaires sont basées sur une hypothèse de stabilité du nombre d'abonnés, des volumes consommés et des tarifs appliqués aux usagers.

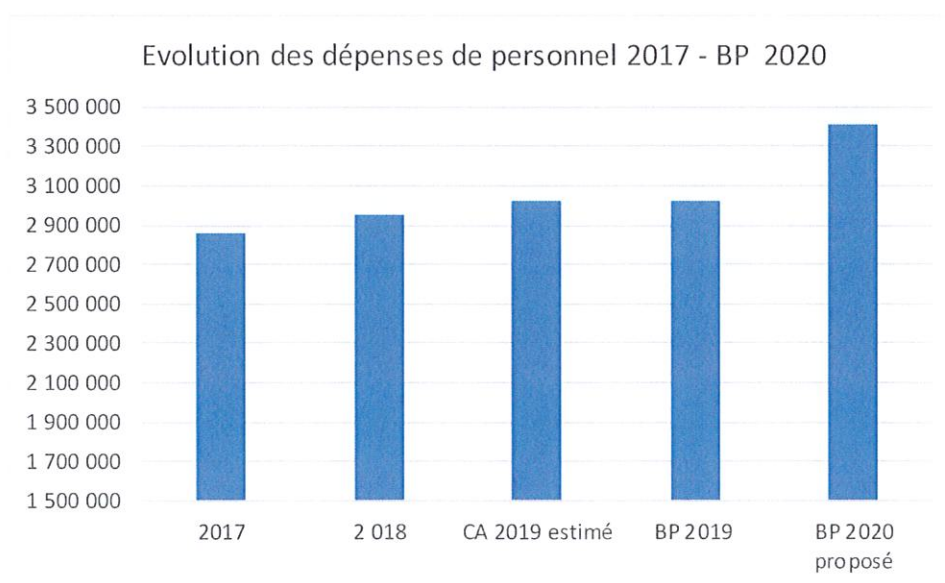
Une adaptation des tarifs apparaît nécessaire à l'horizon 2021 afin d'adapter les recettes aux charges courantes et au niveau d'investissement programmé.

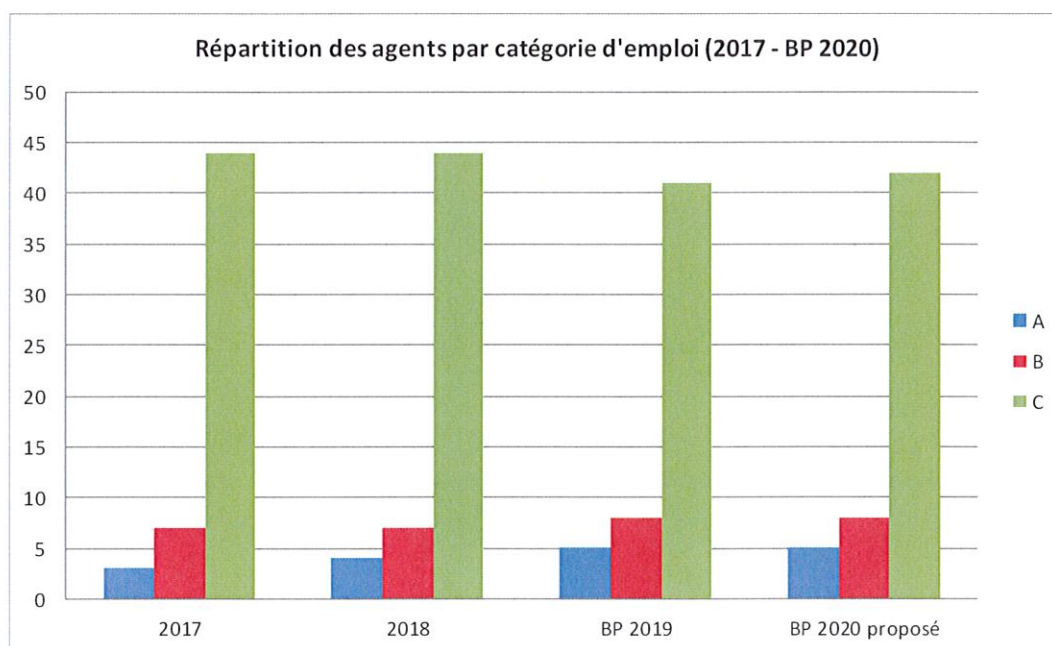
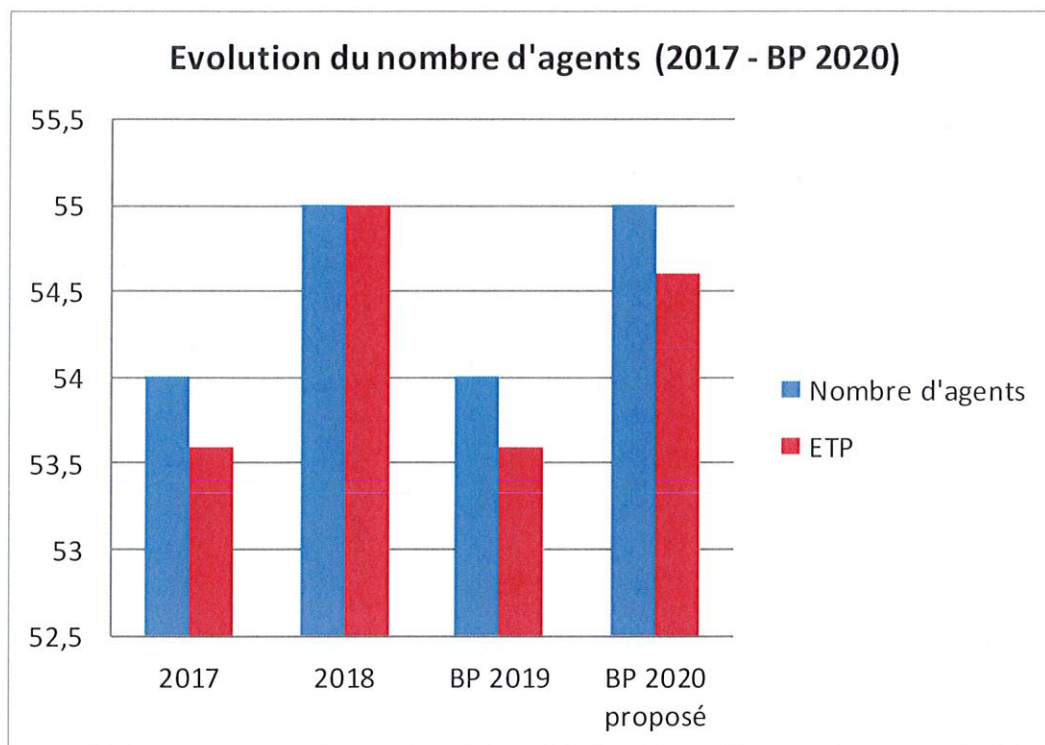
Les dépenses de fonctionnement



Les propositions de dépenses réelles de fonctionnement du budget de l'Assainissement ont été ajustées au plus près consommations constatées et des besoins estimés du service en ce qui concerne le reversement effectué à l'Agence de l'Eau.

Les ressources humaines

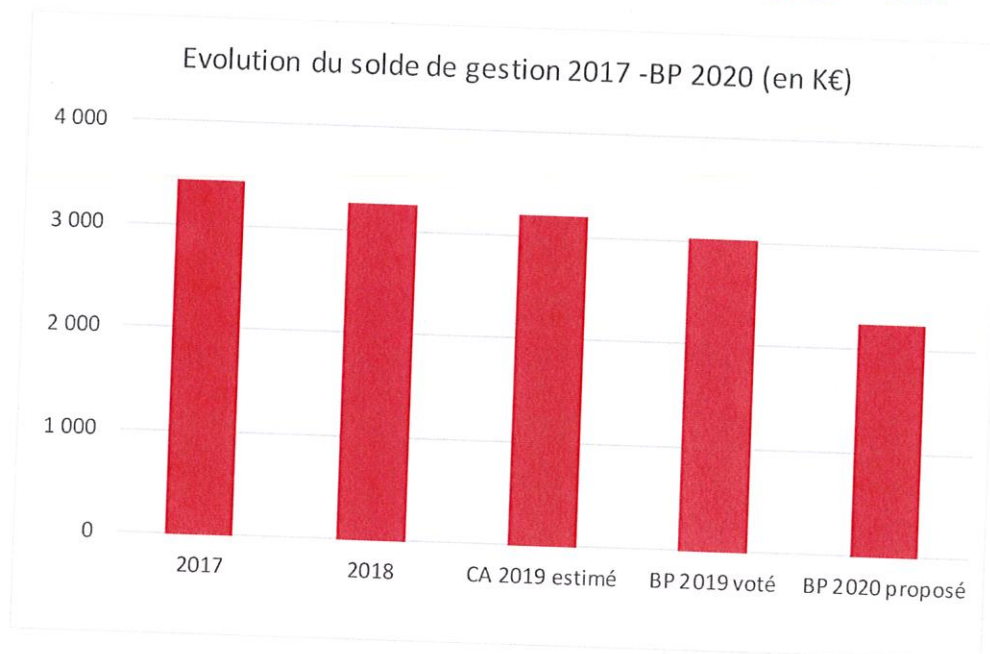




STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL						
	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 proposé	Evolution
Traitement indiciaire titulaire	1 248 400,21 €	1 371 976,12 €	1 349 280,89 €	1 401 500,00 €	1 360 000,00 €	-2,96%
SFT	405 693,47 €	424 467,38 €	443 451,25 €	456 620,00 €	430 950,00 €	-5,62%
Régimes indemnitaires						
Personnels non titulaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	NC
Personnel extérieurs	526 715,58 €	442 013,07 €	516 889,60 €	418 000,00 €	886 000,00 €	111,96%
URSSAF et cotisations retraites	579 434,21 €	609 804,71 €	610 801,85 €	641 760,00 €	634 000,00 €	-1,21%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	42 245,63 €	46 130,30 €	46 542,10 €	46 120,00 €	43 000,00 €	-6,76%
Œuvres sociales	42 326,30 €	32 800,97 €	34 067,72 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00%
Médecine du travail	10 979,09 €	20 297,98 €	23 965,99 €	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00%
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	NC
	2 855 794,49 €	2 947 490,53 €	3 024 999,40 €	3 025 000,00 €	3 414 950,00 €	12,89%

Le solde de gestion du service de l'Assainissement

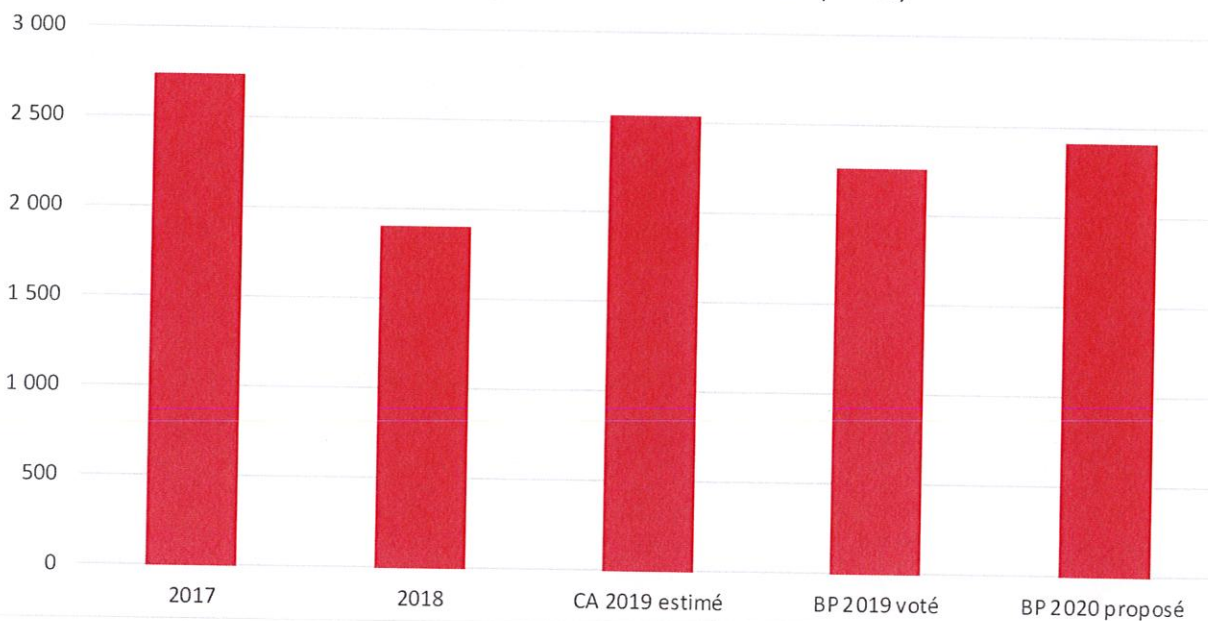
	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019 voté	BP 2020 proposé
Recettes de gestion du service	10 444	10 399	10 064	10 097	10 028
Dépenses de gestion du service	7 009	7 149	6 864	7 063	7 777
Solde de gestion du service	3 435	3 250	3 200	3 034	2 251



Epargne brute

	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019 voté	BP 2020 proposé
Recettes réelles d'exploitation	10 471	10 552	10 159	10 097	10 963
Dépenses réelles d'exploitation	7 732	8 650	7 628	7 840	8 548
Epargne brute	2 739	1 902	2 531	2 257	2 415

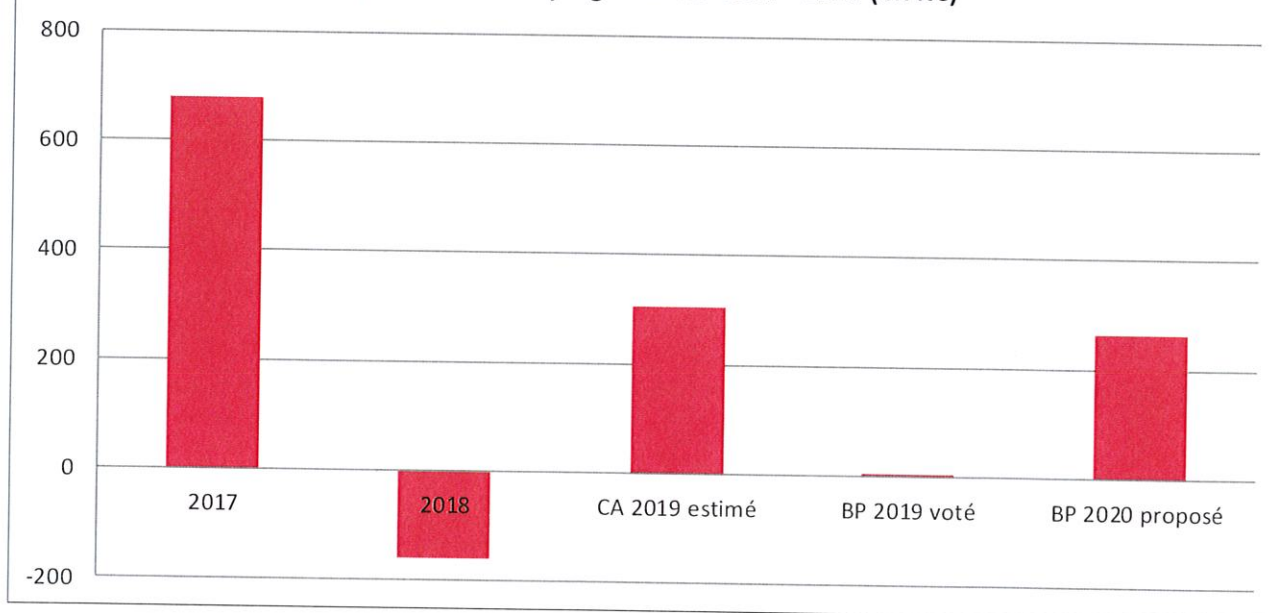
Evolution de l'épargne brute 2017 - BP 2020 (en K€)



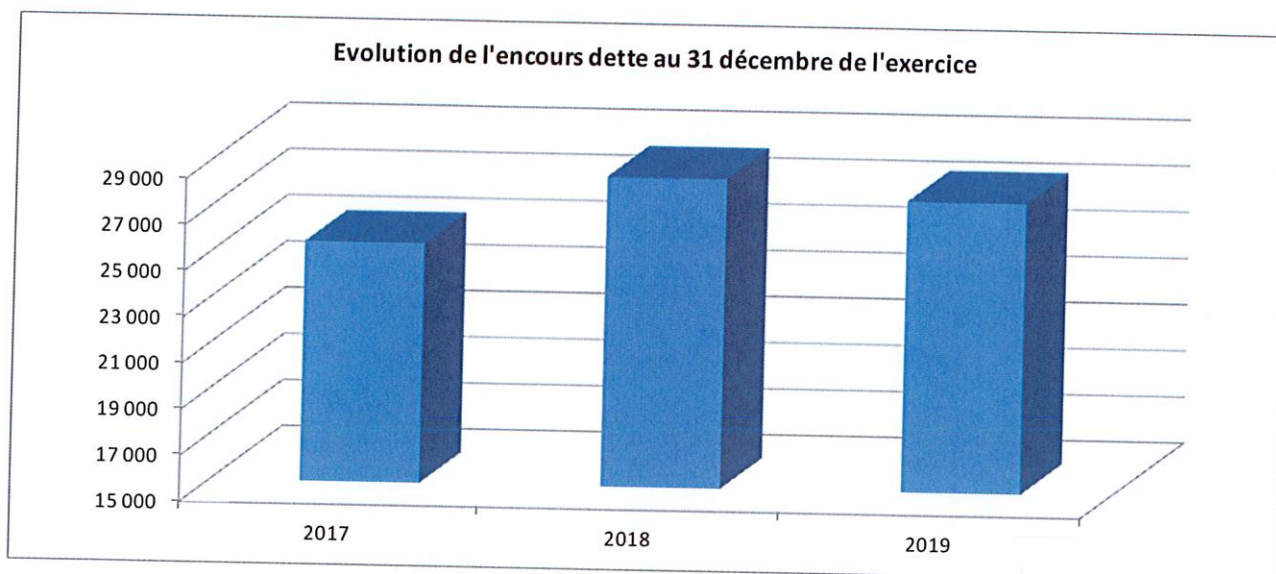
Epargne nette

	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019 voté	BP 2020 proposé
Epargne brute	2 739	1 902	2 531	2 257	2 415
Remboursement du capital de la dette	2 061	2 061	2 224	2 251	2 150
Epargne nette	678	-159	307	6	265

Evolution de l'épargne nette 2017 - 2020 (en K€)



L'endettement au 31 décembre 2019



La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

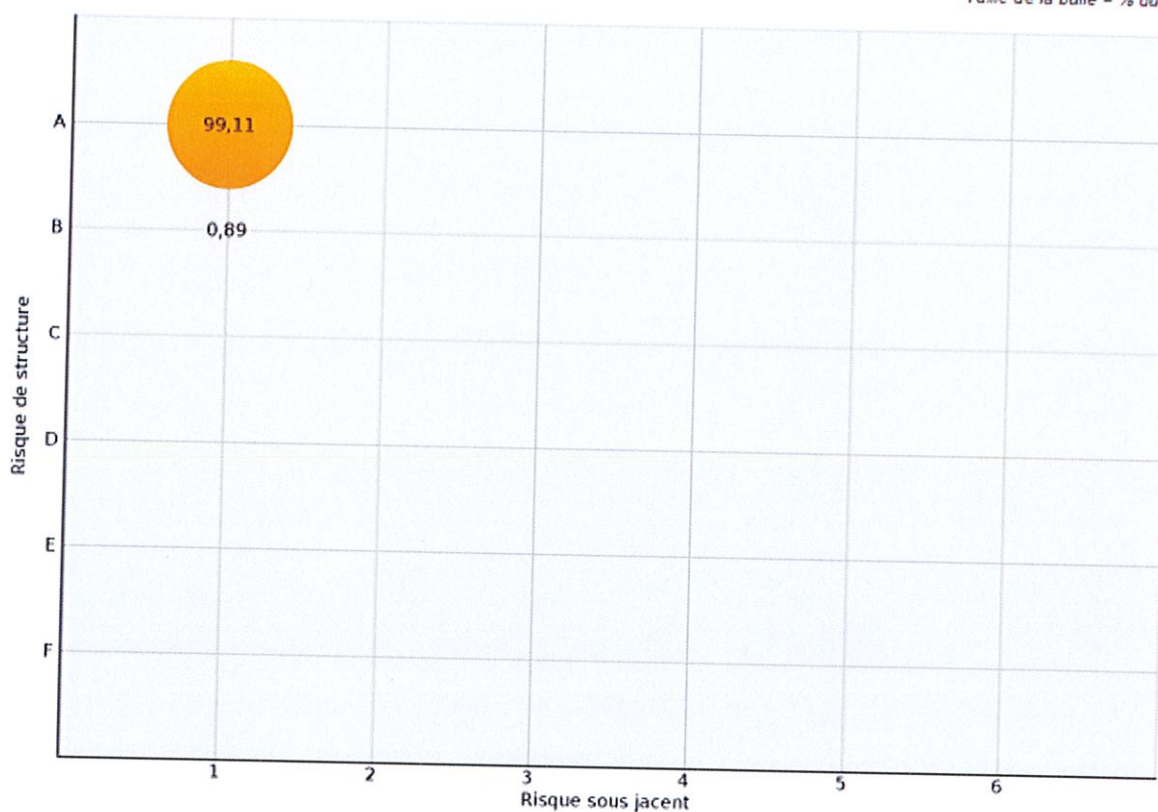
Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



La dette du budget annexe assainissement étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 99,11 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

C. Lotissement artisanal Sénarmont

Le lotissement artisanal de Sénarmont est composé initialement de sept parcelles.

Les ventes des dernières parcelles ont été finalisées au 31 décembre 2017.

L'emprunt de 500K€ souscrit auprès du Crédit Mutuel pour le financement de l'opération a été intégralement remboursé en 2018.

Les travaux de voirie et sur les réseaux sont achevés.

La clôture du budget et la réintégration des réseaux dans le patrimoine du Grand Belfort est prévue au cours de l'exercice 2020. Le déficit prévisionnel de l'opération est actuellement estimé à 35 K€, principalement dû au surcoût occasionné par la reprise nécessaire d'une conduite d'eau potable.

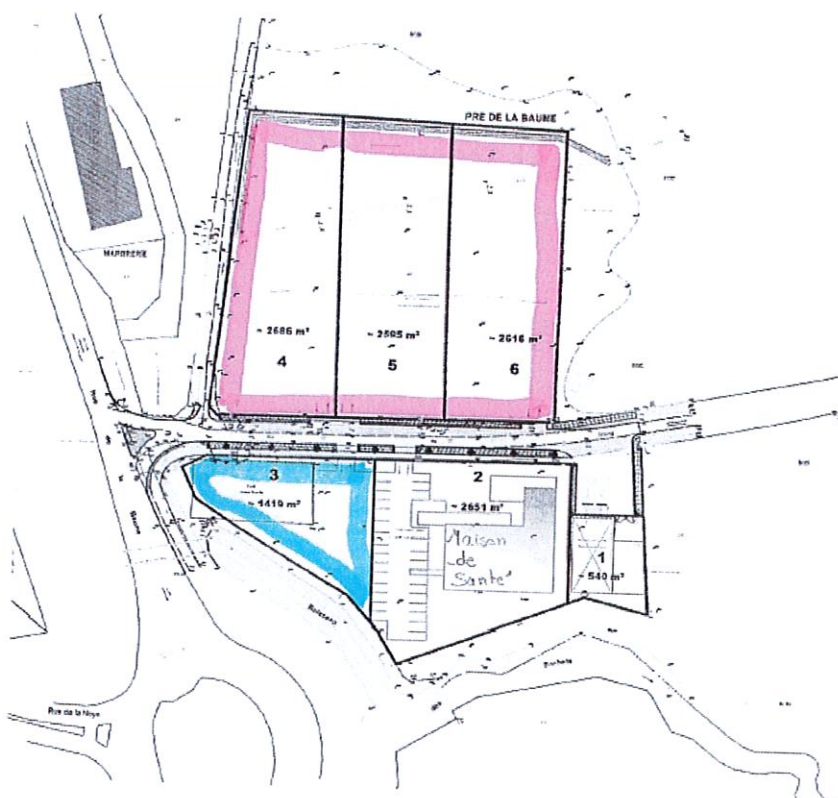
D. Lotissement artisanal Les Errues

Le lotissement artisanal des Errues est composé initialement de six parcelles. Les travaux de viabilisation sont achevés.

Fin novembre 2019, il reste cinq parcelles à vendre.

Il existe peu de perspective de vente de parcelle sur l'exercice 2020.

Une réflexion sur les possibilités de valorisation des parcelles restant à vendre et sur l'avenir de ce budget annexe doit être entreprise en 2020.



	2017	2018	2019
Parcelles restant à vendre	5	5	5
Valeurs des stocks de terrain	564 409,09 €	573 383,38 €	581 833,62 €

La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

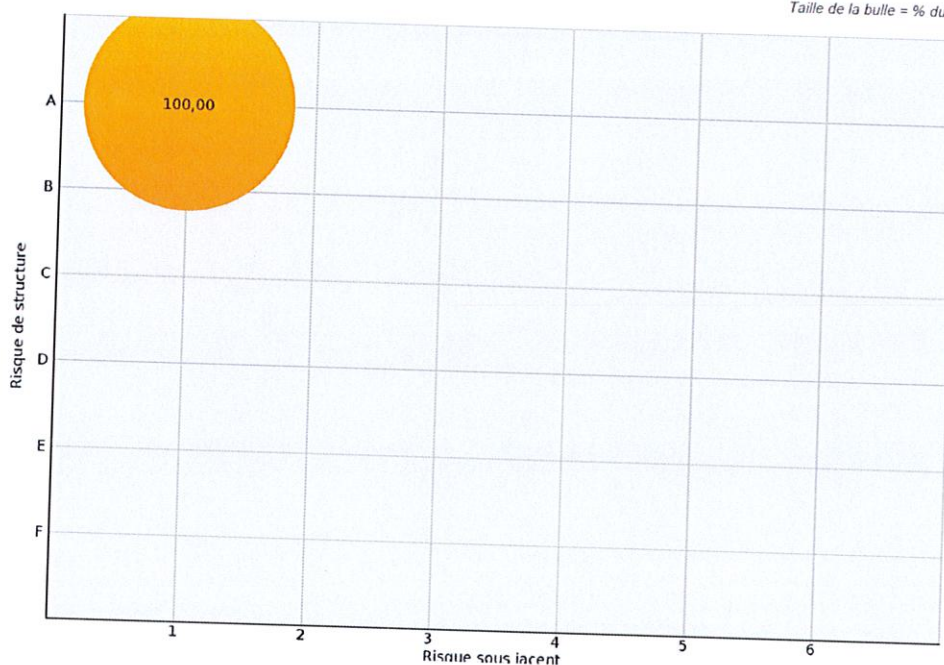
	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



La dette du lotissement artisanal des Errues étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 100 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

Annexes

A. Produits des services

Produits d'exploitation	2017	2018	2019	BP 2019	BP 2020 estimé
Conservatoire à Rayonnement Départemental	415 571	322 315	469 241	410 400	432 400
Patinoire	222 215	243 199	190 114	219 000	214 000
Piscine du Parc	176 068	138 753	148 229	173 400	205 600
Piscine Pannoux	133 676	129 784	123 303	118 000	84 500
TOTAL	947 529	834 051	930 887	920 800	936 500

Recettes générées par la Patinoire

Produits d'exploitation	2 017	2 018		BP 2019	BP 2020 estimé
Entrées et stages sportifs	153 825	176 385	137 603	165 000	155 000
Locations matériels et affûtages	54 210	55 199	43 332	48 000	51 000
Leçons	14 180	11 615	9 179	6 000	8 000
Total	222 215	243 199	190 114	219 000	214 000

Recettes générées par la Piscine du Parc

Produits d'exploitation	2 017	2 018	2 019	BP 2019	BP 2020 estimé
Entrées facturées	23 661	4 241	3 824	5 000	6 500
Entrées régie	116 387	110 023	120 821	145 000	192 000
Leçon régie	35 260	23 087	21 779	22 000	500
Vente maillots bonnets	759	1 402	1 805	1 000	3 500
Location matériel passage diplôme	0	0	0	400	3 100
Total	176 068	138 753	148 229	173 400	205 600

Recettes générées par la Piscine Pannoux

Produits d'exploitation	2 017	2 018	2 019	BP 2019	BP 2020 estimé
Entrées facturées	965	1 165	1 278	1 000	1 000
Entrées régie	98 257	125 434	120 127	110 000	80 000
Leçons régie	31 490	0	0	0	0
Vente maillots bonnets	0	0	0	2 500	1 500
Distributeurs	2 964	3 186	1 899	2 000	0
Location matériel passage diplôme	0	0	0	2 500	2 000
Total	133 676	129 784	123 303	118 000	84 500

Recettes générées par le CRD-ENM

Produits d'exploitation	2 017	2 018	2 019	BP 2019	BP 2020 estimé
ENM droits de scolarité	382 074	292 468	430 400	380 000	400 000
ENM location instruments	28 380	26 305	37 236	28 000	30 000
Remb personnel CRD	5 116	3 542	1 265	2 100	2 100
Orchestre quartier droit inscription	0	0	340	300	300
Total	415 571	322 315	469 241	410 400	432 400

B. Répartition des attributions de compensation

COMMUNES	BP 2019	Montant 2020
ANDELNANS	287 722 €	290 025 €
ANGEOT	62 003 €	65 687 €
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €
AUTRECHENE	35 605 €	35 605 €
BANVILLARS	26 765 €	29 528 €
BAVILLIERS	336 142 €	364 232 €
BELFORT	16 200 283 €	16 565 907 €
BERMONT	34 330 €	37 093 €
BESSONCOURT	505 816 €	508 119 €
BETHONVILLIERS	95 460 €	97 763 €
BOTANS	74 614 €	74 614 €
BOUROGNE	827 936 €	843 592 €
BUC	24 633 €	24 633 €
CHARMOIS	0 €	1 040 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €
CHEVREMONT	46 283 €	54 112 €
CRAVANCHE	448 563 €	457 773 €
CUNELIERES	43 727 €	43 727 €
DANJOUTIN	607 922 €	624 960 €
DENNEY	61 806 €	67 332 €
DORANS	39 658 €	45 184 €
EGUENIGUE	65 019 €	66 401 €
ELOIE	43 942 €	43 942 €
ESSERT	74 888 €	79 493 €
EVETTE-SALBERT	10 639 €	26 756 €
FONTAINE	71 011 €	80 682 €
FONTENELLE	9 568 €	10 950 €
FOUSSEMAGNE	144 408 €	158 683 €
FRAIS	33 791 €	43 001 €
LACOLLONGE	33 817 €	36 580 €
LAGRANGE	28 970 €	29 891 €
LARIVIERE	87 100 €	98 613 €
MENONCOURT	74 098 €	77 322 €
MEROUX-MOVAL	1 480 €	10 690 €
MEZIRE	37 522 €	49 495 €
MONTREUX-CHÂTEAU	158 444 €	163 510 €
MORVILLARS	358 484 €	372 298 €
NOVILLARD	42 398 €	44 701 €
OFFEMONT	278 374 €	311 069 €
PEROUSE	11 479 €	18 847 €
PETIT-CROIX	34 556 €	35 477 €
PHAFFANS	48 038 €	53 564 €
REPPE	28 927 €	37 216 €

ROPPE	58 068 €	58 068 €
SERMAMAGNY	88 838 €	92 062 €
SEVENANS	27 483 €	27 483 €
TREVENANS	123 376 €	130 284 €
URCEREY	17 651 €	20 875 €
VALDOIE	738 759 €	738 759 €
VAUTHIERMONT	21 715 €	35 990 €
VETRIGNE	6 533 €	11 599 €
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €
TOTAL GENERAL	22 936 675 €	23 613 258 €

Les évolutions entre 2019 et 2020 font suite à la dissolution du SMAGA et du choix de certaines communes d'opter pour une évolution à la hausse de leur attribution de compensation.

C. Eléments sur la dette du Budget Principal

Synthèse de votre dette au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
47 752 691.66 €	1,77 %	13 ans et 11 mois	7 ans et 6 mois	44

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	40	44 692 180.74 €	1,79 %
Revolving non consolidés	4	2 000 000.00 €	0,41 %
Revolving consolidés		1 060 510.92 €	3,49 %
Dette	44	47 752 691.66 €	1,77 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	39 203 983.82 €	82,10 %	2,04 %
Variable	7 909 748.30 €	16,56 %	0,44 %
Livret A	638 959.54 €	1,34 %	1,75 %
Ensemble des risques	47 752 691.66 €	100,00 %	1,77 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	14 501 671.52 €	30,37 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	11 137 533.56 €	23,32 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 897 751.98 €	16,54 %	
CAISSE D'EPARGNE	4 298 621.63 €	9,00 %	
SOCIETE GENERALE	4 000 000.00 €	8,38 %	411 574.46 €
CREDIT MUTUEL	3 714 244.17 €	7,78 %	
Autres prêteurs	2 202 868.80 €	4,61 %	236 958.21 €
Ensemble des prêteurs	47 752 691.66 €	100,00 %	648 532.67 €

La simulation suivante présente la situation de l'encours de la dette hors nouvelle souscription.

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	44 244 695 €	49 532 188 €	45 841 357 €	42 148 759 €	38 676 916 €	21 632 369 €
Capital payé sur la période	3 383 126 €	3 859 315 €	3 816 003 €	3 577 050 €	3 305 778 €	3 422 731 €
Intérêts payés sur la période	* 836 783 €	* 830 385 €	* 764 755 €	* 701 090 €	* 646 660 €	* 404 073 €
Taux moyen sur la période	1,89 %	1,66 %	1,64 %	1,63 %	1,64 %	1,81 %

D. Eléments sur la dette du Budget Eau

Synthèse de votre dette au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 011 445.57 €	2,06 %	14 ans et 2 mois	7 ans et 9 mois	29

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	27	13 689 686.55 €	2,09 %
Revolving non consolidés	2	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		321 759.02 €	0,72 %
Dette	29	14 011 445.57 €	2,06 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 713 587.91 €	69,33 %	2,42 %
Variable	2 495 630.56 €	17,81 %	0,60 %
Livret A	1 802 227.10 €	12,86 %	2,10 %
Ensemble des risques	14 011 445.57 €	100,00 %	2,06 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	5 985 131.31 €	42,72 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 802 227.10 €	12,86 %	
CREDIT MUTUEL	1 596 700.13 €	11,40 %	
BANQUE POPULAIRE	1 426 204.28 €	10,18 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 200 000.16 €	8,56 %	
BANQUE POSTALE	1 000 000.00 €	7,14 %	
Autres prêteurs	1 001 182.59 €	7,15 %	411 574.46 €
Ensemble des prêteurs	14 011 445.57 €	100,00 %	411 574.46 €

La simulation suivante présente la situation de l'encours de la dette hors nouvelle souscription.

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	14 001 973 €	13 209 108 €	11 991 221 €	11 101 942 €	10 269 683 €	6 002 504 €
Capital payé sur la période	1 861 256 €	1 524 585 €	975 618 €	825 496 €	840 462 €	844 388 €
Intérêts payés sur la période	* 297 695 €	* 274 961 €	* 249 145 €	* 231 473 €	* 216 966 €	* 140 120 €
Taux moyen sur la période	2,10 %	2,04 %	2,04 %	2,05 %	2,08 %	2,28 %

E. Eléments sur la dette du Budget Assainissement

Synthèse de votre dette au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
27 609 909.35 €	2,21 %	16 ans	8 ans et 9 mois	41

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	39	26 907 382.48 €	2,20 %
Revolving non consolidés	2	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		702 526.87 €	2,82 %
Dette	41	27 609 909.35 €	2,21 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	16 176 679.14 €	58,59 %	2,47 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	11 186 648.00 €	40,52 %	1,81 %
Barrière	246 582.21 €	0,89 %	3,64 %
Ensemble des risques	27 609 909.35 €	100,00 %	2,21 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	10 036 631.56 €	36,35 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 524 638.72 €	34,50 %	
SFIL CAFFIL	6 679 631.54 €	24,19 %	
Autres prêteurs	1 369 007.53 €	4,96 %	648 532.67 €
Ensemble des prêteurs	27 609 909.35 €	100,00 %	648 532.67 €

La simulation suivante présente la situation de l'encours de la dette hors nouvelle souscription.

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	28 675 873 €	26 573 953 €	24 586 888 €	22 877 979 €	21 394 914 €	13 627 911 €
Capital payé sur la période	2 223 685 €	2 085 051 €	1 871 160 €	1 542 846 €	1 479 541 €	1 596 606 €
Intérêts payés sur la période	* 635 916 €	* 578 816 €	* 516 398 €	* 477 397 €	* 446 843 €	* 296 880 €
Taux moyen sur la période	2,19 %	2,12 %	2,06 %	2,05 %	2,05 %	2,13 %

F. Eléments sur la dette du Budget Lotissement artisanal des Errues.

Synthèse de votre dette au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
542 500.00 €	1,91 %	15 ans et 4 mois	7 ans et 10 mois	1

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	542 500.00 €	100,00 %	1,91 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	542 500.00 €	100,00 %	1,91 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT MUTUEL	542 500.00 €	100,00 %	
Ensemble des prêteurs	542 500.00 €	100,00 %	-

La simulation suivante présente la situation de l'encours de la dette hors nouvelle souscription.

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	561 271 €	526 315 €	491 271 €	456 271 €	421 271 €	246 315 €
Capital payé sur la période	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Intérêts payés sur la période	10 723 €	10 058 €	9 393 €	8 728 €	8 063 €	4 738 €
Taux moyen sur la période	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %